

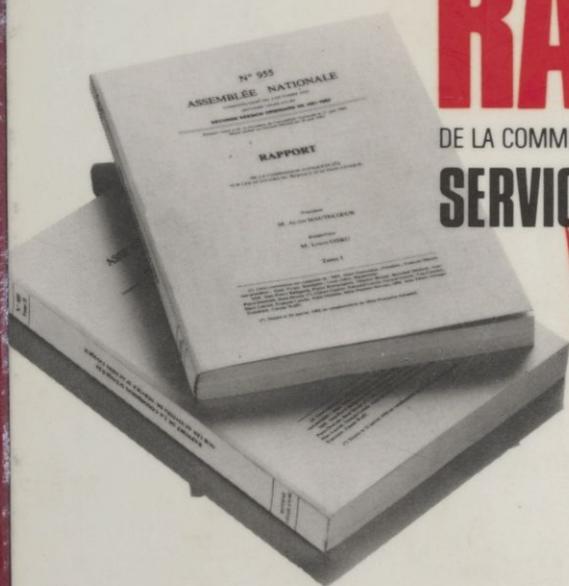
Ce que nous avons découvert nous a surpris, émus, amusés, indignés, stupéfaits, scandalisés.

Nous avons compris que parfois on se moquait de nous. Nous avons senti le mensonge mais nous avons eu aussi parfois l'impression de toucher la réalité de près...

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU
SERVICE D'ACTION CIVIQUE

SAC



ALAIN MOREAU

TOME 2

Le 108

22185-5811-0100-JD
N° 955

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Rapport remis à M. le Président de l'Assemblée Nationale le 17 juin 1982.
Dépôt publié au Journal Officiel du 18 juin 1982

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (1)
SUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE D'ACTION CIVIQUE.

61
5/86

Président

M. ALAIN HAUTECŒUR

Rapporteur

M. LOUIS ODRU

Tome II

(1) Cette commission est composée de : MM. Alain Hautecœur, *Président* ; François Massot, *vice-président* ; Alain Vivien, *Secrétaire* ; Louis Odru, *Rapporteur*.

MM. Jean-Pierre Balligand, Pierre Bourguignon, Maurice Briand, Bertrand Delanoë, Jean-Pierre Destrade, René Drouin (*), Gilbert Gantier, Edmond Garcin, Gérard Gouzes, Yves Lancien, Marc Lauriol, François Loncle, Alain Madelin, Mme Paulette Nevoux, MM. Jean Tiberi, Georges Tranchant, Claude Wolff.

(*) Depuis le 22 janvier 1982 en remplacement de Mme Françoise Gaspard.

LR 61
1521
(2)

am éditions
alain moreau
5, rue eginhard
75004 paris
272-51-51

DL-08-09-1982-28155

ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 MARS 1982

LE 10 MARS 1982

LE 10 MARS 1982

RAPPORT

LE 10 MARS 1982

LE 10 MARS 1982



LE 10 MARS 1982

ISBN 2-85209-004-X

1982
10 MARS 1982
10 MARS 1982
10 MARS 1982

SOMMAIRE

TOME SECOND (Suite des annexes)

| | Pages |
|---|------------|
| 5. EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX D'AUDITIONS | 447 |
| (La date de l'audition figure ci-dessous entre parenthèses) | |
| — M. Pierre DEBIZET Secrétaire général du SAC (7 janvier 1982) | 449 |
| — M. Paul COMITI Ancien Président du SAC (7 janvier 1982) | 467 |
| — M. Henri MAZOUÉ Membre du bureau national du SAC (26 janvier 1982) | 489 |
| — M. Ambroise HENRY Membre du bureau national du SAC (26 janvier 1982) | 501 |
| — M. Daniel VOLAN Responsable du SAC pour la région parisienne (26 janvier 1982) | 515 |
| — M. Serge JOURDES Responsable du SAC pour le département du Rhône (1 ^{er} février 1982) | 537 |
| — M. Roger CABOT Responsable du SAC pour le département de la Gironde (1 ^{er} février 1982) | 551 |
| — M. Gérard DAURY Membre du bureau national du SAC (2 février 1982) | 569 |
| — M. Roger COLOMBANI Rédacteur en chef adjoint au « Matin de Paris » (2 février 1982) | 585 |
| — M. Jacques AUBERT Ancien directeur du cabinet de M. Roger Frey, ministre de l'Intérieur Ancien secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur (15 février 1982) | 593 |
| — M. Lucien LOUPIAS Ancien directeur des Renseignements généraux à la Préfecture de police (15 février 1982) | 609 |
| — M. Robert PANDRAUD Ancien directeur général de la police nationale (16 février 1982) | 621 |
| — M. Lucien BITTERLIN Ancien dirigeant du Mouvement pour la Communauté - MPC - Auteur du livre « Histoire des barbouzes » (16 février 1982) | 635 |

| | | |
|--|--|-------|
| — M. Paul LEONETTI | | |
| Ancien responsable du SAC pour le département du Haut-Rhin | | Pages |
| (22 février 1982) | | 643 |
| — M. Roger CHAIX | | |
| Ancien directeur des Renseignements généraux à la Préfecture de police | | |
| (22 février 1982) | | 657 |
| — M. Raymond CHAM | | |
| Ancien directeur des Renseignements généraux à la Préfecture de police | | |
| Ancien directeur central des Renseignements généraux | | |
| (22 février 1982) | | 667 |
| — M. Louis MOREL | | |
| Ancien directeur central des Renseignements généraux | | |
| (23 février 1982) | | 677 |
| — M. Raymond SASIA | | |
| Président du Club de tir de la police nationale de Paris | | |
| (1 ^{er} mars 1982) | | 687 |
| — M. Marcel CAILLE | | |
| Ancien secrétaire de la Confédération Générale du Travail - CGT | | |
| (2 mars 1982) | | 703 |
| — M. Gérard KAPPE | | |
| Ancien responsable du SAC pour plusieurs départements du Sud-Est de la | | |
| France | | |
| (9 mars 1982) | | 713 |
| — M. Jean LAFFUE | | |
| Ancien directeur départemental des polices urbaines des Bouches-du-Rhône et | | |
| du Var | | |
| (10 mars 1982) | | 725 |
| — M. Pierre LEMARCHAND | | |
| Ancien responsable de la lutte contre l'OAS | | |
| (10 mars 1982) | | 733 |
| — M. Jacques SIMAKIS | | |
| Ancien secrétaire général de la Confédération Française du Travail - CFT | | |
| (16 mars 1982) | | 749 |
| — M. Auguste BLANC | | |
| Secrétaire général de la Confédération des Syndicats libres - CSL | | |
| (16 mars 1982) | | 759 |
| — M. Jacques DELARUE | | |
| Ancien commissaire à la direction centrale de la police judiciaire, historien | | |
| (16 mars 1982) | | 773 |
| — M. FARGE | | |
| Ancien responsable du SAC pour le département du Rhône | | |
| (17 mars 1982) | | 781 |
| — M. Antoine ARGOUD | | |
| Ancien dirigeant de l'OAS | | |
| (17 mars 1982) | | 803 |
| — M. Alain DEVAQUET | | |
| Ancien secrétaire général du Rassemblement pour la République - RPR | | |
| (30 mars 1982) | | 809 |
| — M. Jean CAILLE | | |
| Ancien directeur-adjoint des Renseignements généraux à la Préfecture de police | | |
| (30 mars 1982) | | 815 |
| — M. Jacques GODFRAIN | | |
| Ancien trésorier national du SAC | | |
| (30 mars 1982) | | 829 |
| — M. Alain GUERIN | | |
| Journaliste à l' « Humanité » | | |
| (31 mars 1982) | | 839 |
| — M. Jean CHAUNAC | | |
| Ancien secrétaire général de la Fédération Autonome des Syndicats de Police - | | |
| FASP | | |
| (31 mars 1982) | | 845 |

| | |
|---|--------------|
| — M. Amaury LUBECK Ancien responsable du SAC pour un secteur de Paris (5 avril 1982) | Pages 851 |
| — M. Henri ROLLIN Secrétaire régional pour l'Île de France de la Confédération Générale du Travail - CGT (5 avril 1982) | 865 |
| — Mme Micheline CRAUSER Secrétaire au siège du SAC (6 avril 1982) | 873 |
| — M. Roland RABUSSEAU Chargé de fonctions administratives au siège du SAC (6 avril 1982) | 887 |
| — M. Georges SEIGNEURET Ancien responsable du SAC pour la région parisienne (7 avril 1982) | 899 |
| — M. Jacques FOCCART Ancien secrétaire général de la Présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches (7 avril 1982) | 915 |
| — M. Christian BONNET Ancien ministre de l'Intérieur (13 avril 1982) | 927 |
| — M. Charles PASQUA Ancien vice-président du SAC (14 avril 1982) | 933 |
| — M. Raymond MARCELLIN Ancien ministre de l'Intérieur (21 avril 1982) | 955 |
| — M. Bernard DELEPLACE Secrétaire général de la Fédération Autonome des Syndicats de Police - FASP (21 avril 1982) | 971 |
| — M. Gaston DEFFERRE Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation (28 avril 1982) | 987 |



| | |
|-----|-------------------|
| 100 | — M. Henry LUBERK |
| 101 | — M. Henry LUBERK |
| 102 | — M. Henry LUBERK |
| 103 | — M. Henry LUBERK |
| 104 | — M. Henry LUBERK |
| 105 | — M. Henry LUBERK |
| 106 | — M. Henry LUBERK |
| 107 | — M. Henry LUBERK |
| 108 | — M. Henry LUBERK |
| 109 | — M. Henry LUBERK |
| 110 | — M. Henry LUBERK |
| 111 | — M. Henry LUBERK |
| 112 | — M. Henry LUBERK |
| 113 | — M. Henry LUBERK |
| 114 | — M. Henry LUBERK |
| 115 | — M. Henry LUBERK |
| 116 | — M. Henry LUBERK |
| 117 | — M. Henry LUBERK |
| 118 | — M. Henry LUBERK |
| 119 | — M. Henry LUBERK |
| 120 | — M. Henry LUBERK |
| 121 | — M. Henry LUBERK |
| 122 | — M. Henry LUBERK |
| 123 | — M. Henry LUBERK |
| 124 | — M. Henry LUBERK |
| 125 | — M. Henry LUBERK |
| 126 | — M. Henry LUBERK |
| 127 | — M. Henry LUBERK |
| 128 | — M. Henry LUBERK |
| 129 | — M. Henry LUBERK |
| 130 | — M. Henry LUBERK |
| 131 | — M. Henry LUBERK |
| 132 | — M. Henry LUBERK |
| 133 | — M. Henry LUBERK |
| 134 | — M. Henry LUBERK |
| 135 | — M. Henry LUBERK |
| 136 | — M. Henry LUBERK |
| 137 | — M. Henry LUBERK |
| 138 | — M. Henry LUBERK |
| 139 | — M. Henry LUBERK |
| 140 | — M. Henry LUBERK |
| 141 | — M. Henry LUBERK |
| 142 | — M. Henry LUBERK |
| 143 | — M. Henry LUBERK |
| 144 | — M. Henry LUBERK |
| 145 | — M. Henry LUBERK |
| 146 | — M. Henry LUBERK |
| 147 | — M. Henry LUBERK |
| 148 | — M. Henry LUBERK |
| 149 | — M. Henry LUBERK |
| 150 | — M. Henry LUBERK |



ANNEXE V

EXTRAITS
DES PROCÈS-VERBAUX D'AUDITIONS

Audition de M. Pierre DEBIZET
Secrétaire général du Service d'action civique

(Extrait du procès-verbal de la première séance du jeudi 7 janvier 1982)

Présidence de M. Alain Hauteceur, président

M. le Président : Cette commission d'enquête parlementaire a pour mission de préciser les activités et la nature du SAC depuis sa constitution. Je veillerai à ce que nos travaux soient exempts de complaisance, mais aussi d'esprit partisan. Nous vous avons demandé de venir, Monsieur Debizet, parce que vous êtes secrétaire général du SAC. Vous avez reconnu avoir pris connaissance de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 ainsi que des articles 363, 365, et 378 du Code Pénal.

Conformément à l'alinéa 9 de l'article 6 de l'ordonnance précitée, je vous demande maintenant de prêter serment, de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites « Je le jure ».

M. Pierre DEBIZET : Malheureusement, je ne peux pas prêter serment parce que je suis inculpé es qualité de secrétaire général du SAC, puisqu'en l'état actuel de l'instruction judiciaire sur la tuerie d'Auriol, le juge d'instruction estime - à mon avis à tort - que les activités générales du SAC pourraient être un des motifs des crimes. D'autre part, mon conseil estime que le fait d'être inculpé es qualité de secrétaire général m'interdit actuellement de répondre à des questions sur les activités du SAC. Une note, dont je prends la responsabilité, a été rédigée en ce sens. Je vais vous en donner lecture et vous la remettre (*M. Debizet donne lecture d'une note*). (1)

M. le Président : Vous êtes trop averti de ces choses pour n'être pas conscient du fait que votre avocat commet une erreur. Si vous aviez lu le rapport que j'ai présenté au nom de la Commission des Lois, si vous vous étiez reporté aux débats de l'Assemblée sur l'opportunité de créer cette commission d'enquête, vous auriez constaté qu'il n'est absolument pas question que la commission puisse vous interroger ou interroger quiconque sur la tuerie d'Auriol. C'est une des conditions mises à la création de la commission. Cela figure en toutes lettres dans le rapport. En réalité, en vous conseillant de vous retrancher derrière le secret d'une information judiciaire portant sur une affaire à laquelle nous n'entendons pas nous mêler, votre avocat a cherché à vous permettre de refuser de répondre à toute question portant sur le SAC depuis sa création.

Je me dois donc de vous rappeler qu'aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, toute personne qui refuse de comparaître, de prêter serment ou de déposer dans les conditions où vous le faites est passible d'une amende de 600 à 8 000 F.

En quoi l'information judiciaire d'Auriol s'oppose-t-elle à ce que vous nous décriviez l'organisation et les activités du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Vous ne connaissez pas l'instruction. Étant inculpé, je ne suis pas lié par le secret de l'instruction. Je peux dire que j'ai été interrogé par le magistrat instructeur sur les activités du SAC depuis son origine.

M. le Président : Nous ne voulons rien connaître de l'instruction.

M. Pierre DEBIZET : Ce magistrat m'a même demandé de communiquer le fichier national, ce que j'ai d'ailleurs refusé, et il m'a posé à plusieurs reprises toute une série de questions telles que : « Comment le SAC a-t-il été créé ? Comment fonctionne-t-il ? Dans

(1) Voir pièce annexe n° 1 p. 464.

quelles conditions vous a-t-on demandé de revenir à sa tête en 1968 ? », et ainsi de suite. Le magistrat instructeur m'a répété, il y a encore quinze jours, qu'il était toujours à la recherche d'un mobile et qu'il recherchait ce mobile dans les activités du SAC, anciennes ou actuelles.

M. le Président : La commission ne peut pas - et je m'engage à ce qu'elle ne le fasse pas - examiner les faits relatifs à la tuerie d'Auriol. Par conséquent, aucun membre de cette commission ne vous interrogera sur cette affaire. Ce que vous a demandé le juge d'instruction ne nous concerne pas. Ce n'est pas notre problème. En prenant prétexte d'une information judiciaire dans laquelle nous ne pouvons pas intervenir, vous entendez simplement refuser de déposer.

M. Pierre DEBIZET : Il a été établi que je n'étais pas en France la nuit de la série de meurtres.

M. le Président : Cela ne nous intéresse pas. Ne parlons plus d'Auriol.

M. Pierre DEBIZET : Le magistrat instructeur m'a inculpé en qualité de secrétaire général du SAC. Il m'a interrogé pour rechercher un mobile dont il pense qu'on pourrait le trouver dans les activités du SAC. Par conséquent, je ne puis répondre sur ces activités à votre commission d'enquête : je ne suis pas assisté par mon avocat. Vous pouvez décider de publier ensuite votre rapport. Tous les travaux de la commission pourront être retenus contre moi. Les droits de ma défense ne sont pas respectés.

M. le Rapporteur : Je partage pleinement les observations du Président et l'idée selon laquelle notre enquête n'a rien à voir avec l'affaire d'Auriol. Notre intention n'est nullement d'évoquer cette affaire. La meilleure preuve vous en est fournie par la liste de question que j'avais préparée au nom du Bureau de la commission : il s'agissait de vous interroger sur l'évolution des statuts du SAC, sur les modifications intervenues depuis 1959, les modifications dans la façon dont il est dirigé et administré, sur ses structures actuelles aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon régional ou départemental, sur la nomination et les attributions des dirigeants locaux, sur l'existence éventuelle de structures locales non statutaires. Je comptais aussi vous demander pourquoi la présidence du SAC paraît vacante depuis le départ de M. Comiti. D'autres questions concernaient l'évolution du nombre d'adhérents année par année, la façon dont ils se répartissent entre régions. Je vous aurais demandé de nous communiquer le fichier national et les fichiers régionaux, de nous dire s'il y a incompatibilité entre l'appartenance au SAC et d'autres fonctions, de nous préciser comment les permanents sont rétribués. Nous vous aurions interrogé encore sur le financement du SAC, sur son patrimoine. C'est seulement ensuite que nous aurions abordé les activités de cet organisme et que nous vous aurions posé des questions concernant les personnes.

M. Pierre DEBIZET : Parmi ces questions il y en a un certain nombre qui m'ont été posées par le magistrat instructeur.

M. le Président : Je vous ferai remarquer, Monsieur Debizet, que vous êtes le seul à revenir perpétuellement à la tuerie d'Auriol.

M. Pierre DEBIZET : Comment pourrais-je ignorer que je suis inculpé à propos de cette affaire ?

M. le Président : Oui, mais, encore une fois, je vous répète que la mission de la commission d'enquête exclut expressément l'affaire d'Auriol. Référez vous au rapport de la Commission des Lois.

M. François MASSOT : La position de M. Debizet est incohérente. D'abord, il annonce qu'il ne répondra à aucune question ; puis, après avoir entendu l'énumération du rapporteur, il dit que, parmi les questions énumérées, certaines lui ont déjà été posées par le magistrat instructeur. Même si on voulait suivre M. Debizet - ce que je ne ferai pas - on serait obligé de lui faire remarquer qu'il ne peut pas décider a priori de ne répondre à aucune question pour la bonne raison qu'il ne peut savoir à l'avance si telle ou telle question sera liée ou non à l'affaire qui fait actuellement l'objet d'une instruction judiciaire. A la grande rigueur, chaque fois que la commission lui pose une question, M. Debizet pourra faire remarquer qu'elle est liée à l'instruction judiciaire et que par conséquent, il n'y répondra pas ; mais ce n'est pas une raison pour refuser de prêter serment. Ou alors, la commission ne pourra que considérer qu'il s'agit d'une dérobade. La position de votre avocat n'est pas juridiquement défendable. J'ajouterai qu'à la limite l'avocat aurait pu conseiller à M. Debizet de refuser de répondre à des questions concernant son état civil pour la seule raison que bien entendu, le magistrat instructeur l'a également interrogé sur ce point. Vous vous rendez compte qu'une telle position est intenable.

M. Marc LAURIOL : Monsieur Debizet, vous avez bien dit que le juge d'instruction a étendu son instruction judiciaire à l'ensemble des activités du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Oui.

M. Marc LAURIOL : Merci.

M. le Président : En ma qualité de rapporteur de la Commission des Lois sur l'opportunité de créer une commission d'enquête, j'avais demandé à M. le Garde des Sceaux s'il voyait quelque obstacle à une telle création. Voilà ce qu'il m'a répondu : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une information est suivie sur ces faits depuis le 23 juillet 1981 au Tribunal de Grande Instance de Marseille pour assassinats, arrestations et détentions arbitraires, incendie volontaire, association et non dénonciation de malfaiteurs, vol, recel et complicité. En l'état, 12 personnes ont fait l'objet d'une inculpation de l'un ou plusieurs de ces chefs. Cette procédure ne porte pas directement sur les activités du SAC ».

Par conséquent, le Garde des Sceaux dit le contraire de M. Debizet (*Protestation de quelques membres*).

M. Jean TIBERI : Le Garde des Sceaux n'a pas à s'immiscer dans la procédure judiciaire.

M. Marc LAURIOL : Que M. le Président continue la lecture de la lettre.

M. le Président : « Il n'en demeure pas moins que des poursuites judiciaires sont en cours sur des faits qui sont à l'origine du dépôt de la proposition de résolution que vous avez bien voulu me communiquer.

« Je ne puis dès Lors que vous laisser le soin d'apprécier si l'information ouverte à Marseille n'est pas de nature à faire obstacle à la création d'une telle commission d'enquête parlementaire ».

Je rappelle que la Commission des Lois, et l'Assemblée aussi, ont accepté, sans aucune opposition, la création d'une telle commission, étant entendu que celle-ci n'examinerait aucune question concernant Auriol. Pouvez-vous, Monsieur Debizet, nous apporter la preuve que vous êtes inculpé en raison des activités du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Mon conseil a noté qu'il y avait contradiction entre le pouvoir législatif et le magistrat instructeur dont l'appréciation est, au demeurant, également contradictoire avec celle du Garde des Sceaux.

M. le Président : Vous refusez de prêter serment au motif que vous êtes inculpé dans l'affaire d'Auriol. Faites connaître dans quels termes vous avez été inculpé. Dites en vertu de quels articles du Code Pénal.

M. Pierre DEBIZET : L'inculpation est une chose. Le contenu des interrogations en est une autre. Voici le texte de cette inculpation.

(*M. DEBIZET donne lecture de son inculpation*). (1)

M. le Président : Le nom du SAC n'y est cité à aucun moment.

M. Marc Lauriol : Ce n'est pas la question.

M. le Président : M. Lauriol, laissez-moi présider.

M. Jean TIBERI : Le Garde des Sceaux s'est référé à l'information. Mais celle-ci doit être distinguée de l'inculpation et des interrogatoires. Dans ces domaines, le Garde des Sceaux ne peut intervenir. Lorsqu'il est interrogé par le juge d'instruction, M. Debizet est entendu en présence de son avocat, et les questions du juge, nous a-t-il dit, portent sur l'ensemble des activités du SAC. Il se peut donc que les questions que nous nous proposons de poser à M. Debizet lui soient par la suite posées par le juge d'instruction.

(1) Voir pièce annexe n° 2 p. 465.

M. le Président : Pas du tout.

M. Jean TIBERI : Comment le savez-vous ?

M. le Président : Parce qu'il ne sera pas question de la tuerie d'Auriol devant la commission d'enquête.

M. Jean TIBERI : Cela va de soi. Mais il semble que le juge d'instruction ait cru devoir, comme il en a la possibilité, interroger M. Debizet sur des faits qui ne sont pas liés à la tuerie d'Auriol. Si nous posons les mêmes questions que lui, M. Debizet sera amené à y répondre, mais sans la présence de son avocat, ce qui est contraire aux droits de la défense.

M. le Président : M. Debizet est inculpé par le juge d'instruction, non par la commission. Celle-ci l'entend comme secrétaire général d'une association au sujet de laquelle elle a des questions à poser. Ce n'est pas la première fois au demeurant qu'une commission d'enquête porte sur des affaires qui font l'objet d'une information judiciaire. Ce fut le cas, par exemple, pour la commission sur les sociétés civiles immobilières et l'affaire Rives-Henrys, et celle de l'Amoco-Cadiz. Des personnes faisant l'objet d'inculpation judiciaire ont été entendues par ces commissions d'enquête. Que les personnes inculpées refusent de répondre à des questions qui leur paraîtraient avoir une relation avec les faits qui font l'objet de l'information judiciaire, on le comprendrait. Mais on ne comprend pas que, sous prétexte qu'une information est en cours sur l'affaire d'Auriol, dont la commission ne peut connaître, M. Debizet refuse, par exemple, d'indiquer quel était le montant de la cotisation versée par les membres du SAC. Refuser d'entrée de jeu de répondre est une position de principe dont chacun doit mesurer les implications.

M. Georges TRANCHANT : Si j'ai bien compris, M. Debizet considère qu'il existe un lien entre l'enquête du magistrat instructeur sur l'affaire d'Auriol et les travaux de la commission d'enquête parlementaire. Il estime que le fait de répondre aux questions de cette commission, risque de mettre en question les droits de la défense. Il prend ainsi ses responsabilités, en sachant que la commission peut engager des poursuites contre lui.

M. Marc LAURIOL : Après avoir entendu la liste des questions que souhaite lui poser le rapporteur, M. Debizet a observé que quelques-unes d'entre elles lui avaient déjà été posées par le juge d'instruction. Estime-t-il qu'il pourra en être également ainsi dans l'avenir pour d'autres questions, puisque les investigations du juge d'instruction portent sur les activités générales du SAC ?

M. le Président : En quoi, M. Debizet, le fait de vous demander à quelle date a été constitué le SAC pourrait être préjudiciable à votre défense ?

M. Pierre DEBIZET : Le problème ne doit pas être abordé sous cet angle. Dès le début de l'instruction, j'ai été interrogé sur le fonctionnement du SAC depuis sa création, et je le serai à nouveau. On m'a demandé de remettre le fichier des adhérents des Bouches-du-Rhône, ce que j'ai fait et le fichier national, ce que j'ai refusé. Il y a contradiction, je l'ai dit, entre la position du Gard des Sceaux et celle du juge d'instruction. Pour ma part, je considère qu'il y a interférence complète entre les travaux de la commission et les interrogatoires du juge d'instruction.

M. Gérard GOUZES : Le refus de répondre aux questions de la commission signifie-t-il que M. Debizet considère qu'il existe un lien étroit entre l'affaire d'Auriol et l'organisation du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Il n'y a aucun lien.

M. le Président : S'il n'y a aucun lien, pourquoi refusez-vous de répondre ?

M. Pierre DEBIZET : Parce que je suis inculpé.

M. le Président : Mais vous dites qu'il n'existe aucun lien entre la tuerie d'Auriol et les activités du SAC.

M. Pierre DEBIZET : C'est ma certitude, mais pas la conviction du juge d'instruction devant lequel je comparais en présence de mon avocat.

M. Alain VIVIEN : Pourquoi acceptez-vous alors de répondre à des interviews des journalistes ?

M. Pierre DEBIZET : Chaque fois que j'ai eu un entretien avec un journaliste, j'ai été assisté de mon conseil.

M. le Président : Je ne vois pas le rapport.

M. Pierre DEBIZET : Je suis dans la position d'un inculpé et la commission d'enquête peut décider de publier son rapport.

M. le Président : Mais vous êtes inculpé dans une affaire que la commission n'a pas le droit d'aborder.

M. Alain VIVIEN : La commission ne publie pas les dépositions des témoins. Elle rédige un rapport.

M. le Président : Le rapport peut cependant, Monsieur Vivien, faire état des auditions. D'autre part, si la commission estime que les auditions peuvent être publiées, elles le sont après observations de la personne entendue.

Mme Paulette NEVOUX : Les interrogatoires du juge d'instruction se situent dans le cadre d'une affaire criminelle. Ce n'est pas le cas de la commission d'enquête qui entend simplement demander à M. Debizet des précisions sur les activités du SAC. On ne voit pas pourquoi M. Debizet aurait besoin de l'assistance d'un avocat pour parler d'une organisation dont il est le secrétaire général.

Il ne prend pas une bonne position en refusant de répondre à nos questions.

M. Pierre DEBIZET : Dès son premier interrogatoire, le juge d'instruction a fait porter ses questions sur l'historique du SAC et sur ses activités. Un des axes de la recherche du juge d'instruction pour ne pas dire l'axe principal, concerne les activités du SAC. Le juge d'instruction a retenu contre moi mon refus de communiquer le fichier national, qui n'a rien à voir avec l'affaire d'Auriol.

Je commets peut-être une erreur, mais je constate que le juge d'instruction, comme la commission d'enquête, m'interrogent sur les activités du SAC. Dans le dernier paragraphe de la note que j'ai remise à M. le Président, j'indique toutefois que je suis prêt à répondre aux questions qui porteraient sur les sujets abordés dans le rapport de la Commission des Lois, préliminaire à la constitution de la commission d'enquête. Ce rapport fait mention en effet d'un certain nombre d'affaires qui, à l'exception de Claude Leconte qui appartenait au SAC effectivement, ne concernent pas le Service d'action civique.

M. le Président : La situation est paradoxale. Depuis le début de l'affaire d'Auriol, vous répétez que le SAC n'y est pas mêlé, mais vous refusez de déposer devant cette commission, qui enquête sur le SAC mais ne peut intervenir sur la tuerie d'Auriol, précisément parce que vous êtes inculpé dans cette affaire.

M. Pierre DEBIZET : Ce n'est pas cela. J'ai dit que le magistrat instructeur m'interroge sur les activités du SAC dans leur ensemble.

M. le Président : Mais vous êtes prêt à répondre sur des faits mentionnés dans le rapport préliminaire de la Commission des Lois avez-vous dit. Ce ne sont d'ailleurs pas des faits, mais des affaires à propos desquelles le SAC a été mentionné, et sur lesquelles nous voudrions faire la lumière. Ainsi, vous refusez de répondre sur la cotisation du SAC, mais vous êtes prêt à répondre sur d'autres affaires judiciaires !

Afin que les choses soient claires, le rapporteur va donner lecture des questions qu'il avait préparées. On verra bien que les questions n'ont aucun rapport avec l'affaire d'Auriol.

M. Pierre DEBIZET : Il les a déjà lues.

M. Marc LAURIOL : Une précision : vous avez dit, M. le Président, que la proposition de résolution tendant à la création de la commission d'enquête avait été votée sans opposition. C'est vrai, mais le RPR n'a pas pris part au vote.

M. le Rapporteur : Nous voulions, M. Debizet, vous interroger tout d'abord sur l'organisation et le fonctionnement du SAC. J'avais, au nom du Bureau de la commission, des questions sur :

- les circonstances dans lesquelles le SAC a été créé (liaison avec le service d'ordre du RPF)
- l'évolution des statuts et les modifications successives depuis 1959 (modifications successives dans l'administration et la direction)
- les structures actuelles et les personnalités dirigeantes
- les structures régionales et départementales
 - liaison avec la direction nationale
 - procédure de nomination des dirigeants locaux - attributions et compétences
 - l'existence ou non de structures non statutaires d'administration, notamment au niveau local
- les raisons pour lesquelles la présidence du SAC paraît être vacante depuis le départ de M. Comiti (selon certains, les premiers ministres auraient pu être, à une certaine époque, présidents d'honneur ?).

— **Les adhérents**

- l'évolution, année par année, du nombre des adhérents
- les mouvements des adhérents (départs et nouveaux recrutements)
- la répartition régionale des adhérents
- la communication du fichier national, ou à défaut, des fichiers régionaux
- Peut-on avoir un modèle de chacune des cartes d'adhérents du SAC depuis sa création ?
- Y-a-t-il incompatibilité entre l'appartenance au SAC et certaines fonctions ?

— **Les permanents**

- l'évolution, année par année, du nombre des permanents rétribués
- un aperçu sur le montant des rétributions

J'avais également des questions sur le financement et le patrimoine du SAC :

- la communication des documents comptables
- la nature précise des ressources du SAC
 - montant des différentes cotisations
 - subventions éventuelles
 - produits des services rendus et autres recettes
- l'existence ou non d'une revue ou d'un bulletin de liaison
- l'existence d'un patrimoine immobilier
 - qui a été ou est propriétaire des locaux successivement utilisés par le SAC (siège social et sièges des différentes délégations régionales et départementales) ?
- les biens éventuellement possédés par le SAC en France et à l'étranger
- Y-a-t-il des comptes bancaires qui ont été ouverts ou sont ouverts au nom du SAC en France et à l'étranger ?

Il y avait encore des questions sur les activités du SAC :

- Précisez les différentes activités du SAC depuis sa création
- Les liens avec les partis, mouvements et associations soutenant ou poursuivant l'action du général de Gaulle (notamment UNR-UDR-RPR-Comités de Défense de la République-UDF)
- Les liens avec le pouvoir et les différentes polices (RG-SDECE-DST...)
- Les activités durant les différentes campagnes électorales depuis 1959
- Les activités durant la guerre d'Algérie
- Le rôle du SAC durant les événements de Mai 1968
- La participation du SAC à la vie des entreprises (liens avec certains syndicats)

J'avais enfin des questions touchant plus précisément à votre personne :

- Pour quelles raisons avez-vous quitté la direction du SAC en 1962 ?
- Quelles ont été vos activités entre 1962 et 1969 ; êtes-vous resté au SAC ?
- Pour quelles raisons êtes-vous revenu en 1969 ?
- Quelle a été votre action à votre retour, et y-a-t-il eu notamment une épuration du SAC ? (Si oui, nombre de cartes restituées ou non renouvelées et nouvelles conditions d'adhésion)

Telles sont, Monsieur Debizet, les questions que je m'apprêtais, ce matin, à vous poser.

M. le Président : Il est évident que si à telle ou telle de ces questions, qui n'ont rien à voir avec l'affaire d'Auriol, vous aviez refusé de répondre pour des raisons qui vous sont propres, nous l'aurions admis. Mais vous refusez de répondre par principe, alors même que cette

enquête pourrait être l'occasion pour vous de faire justice de certains bruits et de vous expliquer sur la réalité du SAC. Vous refusez de répondre à des questions dont aucune n'a trait à l'affaire d'Auriol.

M. Pierre DEBIZET : Je l'ai déjà dit, le magistrat instructeur m'a inculpé en qualité de secrétaire général du SAC. Comment pourrait-il en être autrement puisque je n'étais même pas en France la nuit du meurtre ?

M. le Président : Cela n'apparaît pas dans l'inculpation, qui est le seul document ayant valeur juridique. Le reste est une interprétation de votre part. Ce que vous avez dit est, au surplus, en contradiction avec les termes de la lettre du Garde des Sceaux, pour qui aucune information judiciaire n'est ouverte directement à propos du SAC.

M. Gérard GOUZES : Oui ou non, le témoin refuse-t-il de répondre aux questions qui, selon lui, n'ont aucun rapport avec l'affaire pour laquelle il est inculpé ?

M. Pierre DEBIZET : Il serait trop facile de répondre par oui ou par non. Je constate simplement qu'on m'a posé des questions relatives aux activités du SAC dans le cadre de l'instruction, et qu'il n'est pas exclu que le magistrat instructeur m'en pose d'autres. Cela dit, je prends mes responsabilités.

M. Pierre BOURGUIGNON : Le droit d'association est un droit fondamental auquel nous tenons tous. Mais aux termes de la loi, une association doit être en mesure de fournir, à la demande, des renseignements relatifs à son bilan, au nombre de ses adhérents, etc., et pour obtenir ces renseignements, on s'adresse évidemment à ses responsables statutaires. Dans cette affaire, vous considérez-vous comme une personne particulière ayant par ailleurs des difficultés avec la justice, ou comme le responsable statutaire d'une association ?

M. Pierre DEBIZET : Comment faire la distinction ? Je suis secrétaire général du SAC et inculpé dans une affaire criminelle.

M. Marc LAURIOL : L'inculpation fait mention d'une « association de malfaiteurs ». A votre avis, M. DEBIZET, cette formule vise-t-elle le SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Dans mon esprit, en juillet dernier, lors de l'inculpation, il s'agissait au départ des personnes mêlées à l'affaire. Mais étant donné les questions qui m'ont été posées dans le courant de l'instruction, on peut s'interroger.

M. Marc LAURIOL : On vous a demandé le fichier national du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Oui.

M. Marc LAURIOL : Il y a donc bien un lien entre les deux.

M. Yves LANCIEU : Si un non-lieu était prononcé dans les six mois, estimeriez-vous pouvoir répondre à nos questions ? D'autre part, votre refus vaut-il aussi pour d'autres représentants du SAC qui ne sont pas inculpés ?

M. Pierre DEBIZET : Je l'ai dit tout à l'heure, je ne saurais répondre aussi longtemps que ma situation judiciaire n'aura pas été éclaircie. En ce qui concerne le deuxième point, la réponse ressort clairement du motif que j'ai invoqué : c'est parce que je suis inculpé que je ne peux répondre.

M. le Président : Qu'entendez-vous par « une situation éclaircie » ?

M. Pierre DEBIZET : Que la Justice ait pris une décision à mon égard.

M. le Président : Quelle que soit la décision ? Si un renvoi en cour d'assises est prononcé avec les mêmes inculpations, considérez-vous que votre situation sera éclaircie ? Ou n'accepterez-vous de répondre que s'il y a un non-lieu ?

M. Pierre DEBIZET : En ma qualité d'inculpé, je me fais conseiller par mon avocat et je ne puis vous dire quels conseils il me donnera dans six mois. Cela étant, je maintiens qu'il y a interférence entre les questions du magistrat instructeur et celles qui ont été énumérées tout à l'heure.

M. le Président : Répondez à ma question. Je la renouvelle : à l'issue de l'information, le juge d'instruction aura deux solutions : ou bien rendre une ordonnance de non-lieu, ou bien vous renvoyer devant une cour d'assises ou un tribunal correctionnel. Si vous êtes renvoyé devant un tribunal, estimerez-vous votre situation suffisamment « éclaircie » pour pouvoir témoigner ?

M. Pierre DEBIZET : Une instruction est en cours et je peux être appelé à comparaître à tout moment devant le magistrat instructeur. Quand je serai dans une situation juridique différente, je prendrai la décision que me dicteront les circonstances du moment.

M. le Président : Dans sa lettre, votre avocat a fait allusion au respect des droits de la défense. L'éventuelle présence à vos côtés de votre avocat vous amènerait-elle à accepter de répondre ?

M. Pierre DEBIZET : Je suis en situation d'inculpé : il faut que je voie avec mon avocat.

M. Gérard GOUZES : Vous refusez de parler de votre organisation parce que vous êtes inculpé dans l'affaire d'Auriol qui est survenue en juillet 1981. Admettons que vous ne vouliez pas parler de ce qui est antérieur à cette affaire, ou, bien entendu, de cette affaire elle-même. Mais accepteriez-vous de répondre à des questions qui porteraient sur le SAC après la tuerie d'Auriol ?

M. Pierre DEBIZET : Lorsqu'il m'a interrogé, le magistrat instructeur ne s'est pas limité aux activités du SAC antérieures à la tuerie d'Auriol. Il se peut que dans trois jours il me fasse comparaître pour me faire parler des activités de l'organisation au moment même où je comparaitrai.

M. le Rapporteur : Il ne vous interrogera pas sur le SAC.

M. Pierre DEBIZET : Il l'a encore fait, il y a quinze jours.

M. Pierre BOURGUIGNON : En sortant de prison, vous avez déclaré publiquement à la Presse que votre organisation continuerait à mener ses activités et ce, au service de qui en aurait besoin, compte tenu de la conjoncture politique. Par conséquent, vous avez bien accepté de parler de l'avenir.

M. Pierre DEBIZET : Je reste sur ma position : je vous ai déjà répondu sur le fond du problème.

M. le Président : Je constate donc que vous refusez de répondre sur l'avenir du SAC à une commission d'enquête parlementaire, alors que vous avez accepté de faire des déclarations à la presse.

M. Edmond GARCIN : M. Debizet n'a-t-il pas, lui aussi, à respecter le secret de l'instruction en évitant de nous faire part des questions du magistrat instructeur ? En tout cas, du fait même du secret de l'instruction nous ne sommes pas obligés de le croire.

M. Marc LAURIOL : M. Debizet en qualité d'inculpé n'est pas lié par le secret de l'instruction.

M. Pierre DEBIZET : Il va de soi que les membres de cette commission d'enquête ne sont pas obligés de me croire, mais je ferai observer qu'en tant qu'inculpé je ne suis pas tenu au secret de l'instruction.

M. le Rapporteur : Vous refusez de répondre à la commission d'enquête en arguant de votre inculpation dans l'affaire d'Auriol. Pourtant, vous avez parlé du SAC à Europe 1 sans vous retrancher derrière votre situation d'inculpé. Alors pourquoi ne nous diriez-vous pas ce que vous avez déjà dit à Europe 1 en ajoutant quelques commentaires ?

M. Pierre DEBIZET : J'ai pris la position qui a été exprimée dans la lettre dont je vous ai donné lecture en commençant. Je n'ai rien à ajouter.

M. le Président : Vous refusez de répéter devant la commission ce que vous avez dit à Europe 1. C'est ennuyeux parce qu'il y a parmi nous des représentants de la région du sud-est où l'on ne peut entendre cette station.

M. Pierre DEBIZET : Votre commission peut certainement se procurer l'enregistrement de mes déclarations.

M. le Président : Vous refusez donc de dire à la commission le sens des déclarations que vous avez faites à Europe 1 ?

M. Pierre DEBIZET : Oui.

M. Pierre BOURGUIGNON : Personnellement j'ai pu écouter ce que vous avez dit à Europe 1 : vous avez parlé de quelque chose à quoi vous n'avez pas fait allusion ici. A Europe 1 vous avez mis notre commission en cause.

M. Pierre DEBIZET : Non.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous avez dit que notre commission avait une coloration politique telle que c'était un honneur pour le SAC d'être mis en cause devant elle. Vous n'avez pas repris cet argument devant nous : pourquoi ce blocage ? Pourquoi êtes-vous le seul ici à systématiquement lier les activités du SAC à l'affaire d'Auriol ?

M. Pierre DEBIZET : En ma qualité d'inculpé, je suis dans une situation particulière. Personne n'y peut rien. Si je refuse de répondre, c'est parce qu'il y a interférence entre les questions qui m'ont été posées par le Juge d'instruction et celles que votre commission entend me poser. Il ne s'agit pas de ma part de je ne sais quelle dérobade. Cela étant, il est bien vrai que les commissaires ne sont pas obligés de me croire. Je considère qu'il y a là une sorte de butoir.

M. le Président : Je constate que vous n'avez pas répondu de façon précise à la question de M. Bourguignon. Vous êtes inculpé depuis quand ?

M. Pierre DEBIZET : Depuis le 26 juillet.

M. le Président : Depuis le 26 juillet vous avez accordé des interviews aux journaux et à la radio. Pourquoi avez-vous accepté de le faire, alors même que vous étiez déjà inculpé ?

M. Pierre DEBIZET : Les journalistes ont écrit beaucoup de choses sur le SAC en prétendant que cette organisation était impliquée dans des affaires dont il est question d'ailleurs dans le rapport de la Commission des Lois. J'ai voulu répondre à ces faits. J'ai apporté des centaines de démentis par écrit et dans mes interviews, je me suis contenté d'apporter verbalement la confirmation de ces démentis écrits. J'ajoute que personne ne peut empêcher les journalistes d'écrire ce qu'ils estiment devoir écrire.

M. le Président : Autrement dit, alors que vous avez accepté de répondre à des journalistes, vous refusez de le faire devant une commission d'enquête parlementaire qui a été constituée sans qu'aucune opposition se soit manifestée (*Murmures de quelques commissaires*) pour faire le tri entre ce qui est vrai et ce qui est faux dans ce que la presse a dit. Constituée en vertu de l'ordonnance de 1958, cette commission d'enquête a été désignée à la proportionnelle, exactement comme toutes les précédentes : votre argument selon lequel elle présenterait une coloration politique particulière, ne vaut rien, ou du moins existe depuis 1958.

M. Pierre DEBIZET : Les journalistes ne sont pas une juridiction. D'ailleurs, à aucun moment je n'ai mis votre commission d'enquête en cause : si je refuse de répondre, ce n'est pas parce que c'est cette commission qui me le demande, c'est en raison de la situation d'inculpé dans laquelle je me trouve.

M. le Président : Cette situation ne vous a pas empêché de répondre aux journalistes. Vous admettez que nous trouvions singulier que vous les traitiez différemment de nous.

M. Pierre DEBIZET : Si j'accepte de répondre à certaines de vos questions, dès que je garderai le silence à propos d'une autre, le soupçon naîtra.

M. le Président : Par conséquent, si vous refusez de répondre à toutes, c'est parce que vous craignez qu'en traitant différemment les unes et les autres, vous portiez préjudice à votre association.

M. Pierre DEBIZET : Je confirme que le juge d'instruction m'a posé des questions sur l'ensemble des activités du SAC depuis sa création. Or, votre commission va me poser des questions analogues.

M. le Président : Vous n'en savez rien.

M. Pierre DEBIZET : J'ajoute que l'on peut me croire ou non. Mais moi, je sais.

M. le Président : Si les questions sont les mêmes et si vous faites les mêmes réponses, en quoi pourriez-vous être gêné ?

M. Pierre DEBIZET : Mon premier interrogatoire a duré 30 heures sans interruption. D'autres ont duré parfois 12 heures. Je ne me plains pas, la justice fait son métier. Mais lorsque vous me dites que je n'aurai qu'à faire ici les mêmes réponses, j'observe que ce n'est pas si simple que cela de subir des interrogatoires d'une telle durée.

M. le Président : Si vous faites les mêmes réponses aux mêmes questions, que risquez-vous ?

M. Pierre DEBIZET : Une fois encore, je suis dans la situation d'un inculpé et je me demande si vous mesurez exactement ce que cela signifie.

M. le Président : A ce propos je note que l'inculpation vise, non pas le SAC, mais M. Debizet.

M. Jean TIBERI : J'ai une réponse à la question que vous venez de poser, M. le Président. Mais je ne veux pas me substituer au témoin.

M. Alain VIVIEN : M. Debizet doit prendre ses responsabilités civiles devant le juge d'instruction mais aussi devant la commission d'enquête dont les investigations portent sur une association dont il est le secrétaire général.

M. Pierre DEBIZET : Un avocat de la partie civile dans l'affaire d'Auriol vient de déclarer à la télévision que le juge d'instruction et la police ont identifié les meurtriers, mais que le problème des mobiles reste à résoudre et que la commission d'enquête parlementaire permettra d'y parvenir. Cela n'engage pas, je le sais bien, votre commission, mais il n'en reste pas moins qu'un avocat de la partie civile, qui par définition est un auxiliaire de l'accusation, a fait cette déclaration, je suis inculpé et je dois en tenir compte.

M. le Président : J'ai en effet entendu cette déclaration, mais dans mon souvenir, elle ne correspond pas exactement à ce que vous venez de dire.

M. Pierre DEBIZET : C'est ce que j'ai en mémoire.

M. le Président : Il faudra nous faire communiquer « le script ». Au surplus, cette déclaration n'engage nullement la commission.

M. Pierre DEBIZET : Je l'ai dit.

M. le Président : Cela devrait vous conduire à réexaminer votre position. La commission entend faire la clarté sur les activités du SAC. Si vous refusez de répondre à ses questions, alors que vous avez assumé un rôle essentiel dans cet organisme, vous ne viendrez pas vous plaindre ensuite de ce qui pourra figurer dans le rapport de la commission. Vous avez une occasion unique, vous et vos amis, de vous faire entendre, de faciliter le tri entre le bon grain et l'ivraie. Nous entendons faire la clarté sans complaisance et sans esprit partisan. Une chance s'offre à vous. Avant de la laisser passer, mesurez bien les conséquences de votre attitude.

Mme Paulette NEVOUX : Je souhaite, moi aussi, que le témoin réfléchisse et revienne sur sa position. Il aurait pu nous dire qu'il n'avait rien à voir avec l'affaire d'Auriol et qu'il acceptait de nous parler de l'organisation dont il est le secrétaire général. Il aurait pu ainsi améliorer l'image de cette organisation qui n'est pas particulièrement bonne. Va-t-il perdre cette occasion ?

M. Pierre DEBIZET : Je répondrai à nouveau que je suis inculpé dans une affaire qui n'est pas simple et que je dois absolument tenir compte de cette situation pour moi et pour les miens. Lorsque vous dites que vous voulez enquêter sur les activités du SAC, vous oubliez que son secrétaire général est dans une situation juridique particulière. Vous parlez d'une occasion d'améliorer l'image du SAC, mais, lorsque je lis le rapport préliminaire de la com-

mission des lois, je constate qu'il reprend des affirmations qui ont été démenties des dizaines de fois. Il est désolant que la création d'une commission d'enquête ait été décidée à partir de telles bases.

M. Pierre BOURGUIGNON : Expliquez-vous !

M. Pierre DEBIZET : J'ai adopté la position que vous savez, en précisant que je suis prêt à répondre à certaines questions.

M. le Président : Vous refusez de parler devant la commission mais pas devant les journalistes ?

M. François LONCLE : En refusant de prêter serment et de répondre à la commission, M. Debizet oublie que celle-ci représente la Nation. Cela est grave. Qu'il ne veuille pas répondre sur des questions qui concernent l'affaire d'Auriol, cela va de soi. Mais on ne comprend pas ce refus lorsqu'il s'agit des questions que M. le Rapporteur a énumérées au nom du Bureau. Pour ma part, j'en ai à poser sur diverses affaires de hold-up, de proxénétisme, de trafic d'armes, sur l'affaire Délouette, sur celle de Puteaux et celle d'Evreux, etc. En persistant dans son refus, M. Debizet accrédite davantage encore l'idée qu'il existe un lien entre son organisation et ces affaires.

M. Yves LANCIEU : Les déclarations de M. Debizet aux journalistes n'ont pas été faites sous la foi du serment. La différence des attitudes qu'il observe, d'une part à l'égard des journalistes, d'autre part à l'égard de la commission provient-elle du fait que dans un cas il ne fait pas ses déclarations sous la foi du serment, alors que dans l'autre il lui faudrait prêter serment ?

M. Pierre DEBIZET : Bien sûr ?

M. le Président : Que voulez-vous dire ? Si j'ai bien compris la question de M. Lancien, elle revient à vous demander : refusez-vous de déposer devant la commission parce qu'on vous demande de prêter serment ?

M. Pierre DEBIZET : Je suis inculpé, je dois me défendre. Je n'ai pas mis en cause la commission, j'ai simplement dit que les gens qui l'avaient inspirée et les motifs qui avaient été invoqués, me donnaient à réfléchir. Quant à la question de M. Lancien, je le répète : étant inculpé, je refuse de prêter serment et de répondre à des questions qui recourent l'enquête judiciaire.

M. le Président : Est-ce à dire que vous accepteriez de répondre si vous pouviez déposer sous serment ?

M. Jean TIBERI : Mais il n'est pas possible d'entendre la plupart des témoins sous serment et de faire des exceptions pour d'autres. Cela n'est pas juridiquement possible.

M. le Président : C'est votre interprétation. Elle est contestable. Cela relève d'une décision du Bureau. Encore une fois, M. Debizet, est-ce le serment qui vous gêne ?

M. Pierre DEBIZET : Je suis inculpé, vous me posez une question précise : je dois en référer à mon conseil.

M. Marc LAURIOL : Il y aurait une illégalité flagrante à faire déposer hors serment. D'autre part, on ne peut demander à un inculpé de déposer ici sous serment sur des faits relevant d'une instruction judiciaire, alors que, précisément, on épargne le serment aux inculpés pour les protéger. C'est pourquoi le bon sens a commandé au législateur d'interdire la création d'une commission d'enquête quand une instruction judiciaire est en cours.

M. le Président : Cette commission encore une fois a été créée sans opposition.

M. Marc LAURIOL : M. Seguin a déclaré que le RPR ne prendrait pas part au vote, en raison précisément de l'instruction judiciaire d'Auriol.

M. François MASSOT : Mais vous n'avez pas osé voter contre.

M. le Président : J'avais répondu à M. Seguin que l'affaire d'Auriol serait expressément exclue du champ de nos investigations, en foi de quoi, aucun groupe n'a voté contre, ni en commission ni en séance publique.

A présent, M. Debizet qui n'a cessé de répéter que le SAC n'était pas mêlé à l'affaire d'Auriol, refuse aujourd'hui de parler du SAC sous prétexte qu'il est lui-même inculpé dans l'affaire d'Auriol. Aucune instruction n'est ouverte contre le SAC ; tout ce que nous savons de l'instruction, nous ne le savons que par M. Debizet. Si nous entrons dans cet engrenage, aucune commission d'enquête ne pourra plus être créée, et les commissions relatives à l'Amoco-Cadiz et aux sociétés civiles immobilières n'auraient pas pu enquêter. Il s'agit en réalité d'une argutie juridique et le bureau prendra tout à l'heure les décisions qui s'imposent. M. Debizet en portera toute la responsabilité.

Quant au serment, M. Lauriol, il n'a jamais été obligatoire dans le cadre des commissions d'enquête.

M. Marc LAURIOL : Je me suis mal fait comprendre. J'ai simplement voulu dire qu'il me paraissait inconcevable que certains témoins déposent sous serment et d'autres hors serment.

M. le Président : J'ai, comme il est d'usage, invité M. Debizet à déposer sous serment. Mais puisqu'il s'y refuse et que son témoignage est évidemment de la plus grande importance pour nous, il me paraît naturel de lui demander s'il accepterait de déposer hors serment.

M. Pierre BOURGUIGNON : M. Debizet a dit tout à l'heure que s'il répondait à certaines questions mais pas à d'autres, ses silences risquaient de provoquer des suspensions ; mais son silence global risque d'entraîner une suspicion globale. Puisqu'il nous dit qu'il ne peut répondre lui-même, étant inculpé, pourrait-il nous désigner des personnes qui seraient en mesure de le faire à sa place ?

M. Pierre DEBIZET : Je ne serai sans doute pas le seul à être convoqué.

M. le Président : Répondez à la question de M. Bourguignon.

M. Pierre DEBIZET : Je m'en tiens à ma position générale ; je refuse de répondre à vos questions.

M. le Président : Vous refusez de répondre à la question précise de M. Bourguignon ?

M. Pierre DEBIZET : Oui.

M. Gérard GOUZES : Ce refus de parler est-il inspiré par des motifs politiques ? Pourriez-vous tout simplement nous donner l'adresse du siège social du SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Ma position n'est nullement politique, elle est liée à mon inculpation. Quant à votre seconde question, je n'y répondrai pas non plus en vertu du principe que j'ai déjà exposé.

M. le Président : Vous refusez donc de nous donner l'adresse du siège du SAC, sous prétexte que vous êtes inculpé dans l'affaire d'Auriol ?

M. Pierre DEBIZET : Oui.

M. le Rapporteur : Je propose que l'on recherche les déclarations qu'a faites M. Debizet à propos du SAC depuis juillet 1981 - Affaire d'Auriol exclue -.

D'autre part, Monsieur Debizet, vous avez tout de même admis que, parmi les affaires dans lesquelles on avait prétendu que le SAC était impliqué, il n'y en avait qu'une pour laquelle c'était vrai : l'affaire Claude Leconte.

M. Pierre DEBIZET : C'est exact. C'est une triste affaire qui s'est produite à Reims. Claude Leconte appartenait au SAC. Il en a été exclu et il est en train de purger une peine de 20 ans de prison.

M. le Rapporteur : Vous voyez bien que vous pouvez répondre.

M. Pierre DEBIZET : J'ai indiqué d'entrée de jeu que je répondrai à propos des affaires signalées dans le rapport préliminaire, qui ne concernent pas le SAC.

M. le Rapporteur : Ce n'est pas à vous qu'il appartient de définir ce qui concerne le SAC ou non. Vous êtes devant la représentation nationale qui précisément, veut savoir dans quelles affaires des membres du SAC ont agi pour leur organisation et dans quelles autres ils ont agi pour des raisons propres. Ce n'est pas à vous de faire le tri.

Je prends acte de votre déclaration sur Claude Leconte, membre du SAC et assassin qui a tué un ouvrier à Reims : vous avez reconnu que cette affaire concernait le SAC. C'est important car d'autres membres du SAC ont participé à d'autres opérations dont nous aurons à reparler. Nous aurions voulu vous poser toutes ces questions. Aujourd'hui il ne nous est pas possible d'avancer du fait de la position que vous avez prise dès le début de l'audition. Nous avons tout fait pour vous amener à nous apporter des éléments d'appréciation et des renseignements : au bout de 2 heures 1/2 d'efforts, force nous est de constater que nous n'avons pas réussi.

M. Pierre DEBIZET : J'observe que parmi toutes les affaires dont il est fait état dans le rapport de la Commission des Lois, vous en avez isolé une : l'affaire Leconte.

M. le Rapporteur : C'est vous qui en avez parlé.

M. Pierre DEBIZET : Pourquoi n'avez-vous pas évoqué, par exemple, la première des affaires citées ?

M. le Rapporteur : J'ai simplement voulu vous montrer que vous pouviez répondre.

M. le Président : Vous n'acceptez de parler que d'affaires que vous choisissez vous-même.

M. Pierre DEBIZET : Non, je suis inculpé, je constate que certaines des questions que me pose la commission sont les mêmes que celles qui m'ont été posées par le juge d'instruction et que vous allez déboucher sur des problèmes qui font déjà l'objet d'une enquête judiciaire : j'en prends acte.

M. le Président : Je constate pour ma part que, bien qu'inculpé et malgré votre refus de déposer, vous avez tout de même dit quelques mots de l'affaire Leconte.

M. Alain VIVIEN : J'observe que l'inculpé Pierre Debizet empêche le secrétaire général du SAC de nous apporter des éclaircissements sur l'activité de cette association qu'il affirme par ailleurs être étrangère aux affaires dont il a été question dans la presse. Il y a là un outrage à la commission.

M. Marc LAURIOL : Je voudrais donner lecture des dispositions relatives au serment.

M. Pierre BOURGUIGNON : Ce n'est pas le moment : profitons plutôt de la présence de M. Debizet.

M. Marc LAURIOL : Laissez le Président présider.

M. le Président : M. Lauriol a la parole.

M. Marc LAURIOL : Selon l'article 6, « toute personne qui ne comparait pas ou qui refuse de prêter serment ou de déposer est, sous réserve des dispositions de l'article 378 du Code pénal, punie d'une amende de 600 à 8 000 francs. »

« En cas de faux témoignage ou de subornation de témoin, les dispositions des articles 363 et 365 du Code pénal - c'est-à-dire les peines pour parjure - sont respectivement applicables. » C'est dire l'importance du serment à la fois pour la commission et pour le témoin qui risque des poursuites correctionnelles.

M. le Président : Je prends acte de ce que vous venez de dire : cela confirme mon interprétation qui était contraire à la vôtre. (*M. Lauriol fait un geste de dénégation*). Lorsqu'on prête serment, on risque plus que lorsque l'on ne le prête pas. C'est bien pourquoi j'ai demandé à M. Debizet, devant ses refus obstinés, s'il accepterait de témoigner sans prêter serment.

M. Marc LAURIOL : Pour nous, à partir du moment où il y a une information judiciaire, il n'y a pas lieu à une commission d'enquête. Cela étant, dans votre logique, il faut appliquer les dispositions que j'ai lues.

M. le Président : Si les groupes de la minorité estimaient qu'il n'y avait pas lieu de constituer une commission d'enquête parlementaire, ils n'avaient qu'à voter contre, aussi bien en commission qu'en séance publique. En se contentant de ne pas participer au vote, ils se sont abstenus de soulever le problème juridique qui s'est trouvé réglé par le fait que le rapporteur s'est engagé à ne pas parler de l'affaire d'Auriol.

M. Jean TIBERI : M. Debizet est la seule personne à se trouver dans la situation de fait et de droit à laquelle nous avons affaire ce matin.

M. le Président : Je souligne tout de même qu'il argue de sa situation d'inculpé pour refuser de donner l'adresse du SAC. Est-ce admissible ?

M. Jean TIBERI : Je ne puis vous répondre en sa présence.

M. Yves LANCIEN : Si à la commission des Lois, puis en séance publique, le groupe RPR n'a formulé aucune observation, c'est parce qu'il ne savait pas que le juge d'instruction avait posé des questions sur l'ensemble des activités du SAC (*Rires de plusieurs commissaires*).

D'autre part, seules les déclarations de M. Debizet permettent d'établir que le magistrat a posé ce type de questions. Mais pourquoi ne pas rechercher, outre les déclarations faites par M. Debizet à l'intention de la presse depuis juillet 1981, celles d'autres personnes impliquées dans l'affaire d'Auriol ? Nous avons appris par la presse que M. Debizet avait refusé de communiquer le fichier national : si d'autres personnes que lui l'ont affirmé, il est établi que le juge d'instruction a bel est bien posé des questions sortant du cadre de l'affaire d'Auriol.

M. le Président : Vous vous posez en juge de ce qu'a fait le juge d'instruction.

M. Georges TRANCHANT : Si la commission estime que M. Debizet n'est pas fondé à refuser de répondre, elle n'a qu'à le poursuivre devant les tribunaux compétents : eux auront accès au dossier d'instruction.

M. Marc LAURIOL : C'est la bonne solution.

M. Gérard GOUZES : Malgré son refus de parler devant la Commission, M. Debizet, nous l'avons constaté, a accepté de parler d'une affaire, l'affaire Leconte. Alors, depuis quand Claude Leconte était-il adhérent au SAC ?

M. Pierre DEBIZET : Il est indiqué dans la note que j'ai remise que j'acceptais de répondre sur les six affaires mentionnées dans le rapport préliminaire, car elles sont à l'origine de la création de la Commission. Or, je constate que la seule dont on me parle est l'affaire Leconte.

M. le Président : C'est vous qui en avez parlé le premier.

M. Pierre DEBIZET : Parce que l'affaire Leconte est la seule dans laquelle un membre du SAC a été impliqué.

Le rapport préliminaire mentionne aussi un ordre de mission qui est un faux manifeste. Je l'ai démontré devant le tribunal correctionnel de Marseille, en août 1975, à l'occasion d'un procès en escroquerie concernant l'auteur de l'ouvrage intitulé « B comme Barbouze », qui avait été membre du SAC pendant six mois. Il s'agissait d'un prétendu ordre de mission pour conduire en mai 1968, des personnes dans des stades sur la base de listes établies par la DST.

M. le Président : Cette démonstration figure-t-elle dans le jugement du tribunal ?

M. Pierre DEBIZET : J'ai été entendu à la fin du procès comme témoin. Je ne pense pas que ce jugement ait en conséquence repris les termes de ma déposition.

M. le Président : Ne confondez-vous pas démonstration et affirmation ?

M. Pierre DEBIZET : Ce prétendu ordre de mission destiné aux chefs de groupe portait la mention « Badge et carte bleue ». Or, la carte bleue n'existait pas en 1968. Elle n'a été créée qu'en 1970, année pendant laquelle Calzi a été membre du SAC.

M. Edmond GARCIN : Il serait bon d'en avoir un exemplaire.

M. Pierre DEBIZET : Peut-être ne me croyez-vous pas, Monsieur le Président...

M. le Président : Nous sommes obligés ni de tout croire ni de tout mettre en doute. Mais vous n'acceptez de parler que lorsque cela vous arrange. Qu'étaient ces cartes bleues ?

M. Pierre DEBIZET : Des cartes du SAC.

M. François MASSOT : Les cartes bleues ont-elles succédé aux cartes tricolores ?

M. Pierre DEBIZET : Non, Monsieur, il n'y a pas eu... Je ne répondrai pas.

M. Maurice BRIAND : M. Lancien a rappelé que M. Debizet avait refusé de remettre le fichier national du SAC au juge d'instruction, estimant qu'il n'y avait pas de lien entre ce fichier et l'affaire d'Auriol. Mais la commission ayant pour rôle d'enquêter sur les activités du SAC, rien ne s'oppose à ce que ce fichier lui soit remis. On ne peut refuser dans un cas sous prétexte qu'il n'y a pas de lien avec une affaire particulière, et maintenir ce refus lorsqu'il s'agit d'une enquête d'ordre général.

M. Marc LAURIOL : Cela montre la connexité ! (*Rires*).

M. le Président : A ce point de nos travaux, il faut que les choses soient nettes. Nous avons fait venir devant la commission M. Debizet en tant que secrétaire général du SAC, pour l'entendre et pour remplir ainsi la mission que l'Assemblée nationale nous a confiée, mission qui consiste à éclaircir les activités du SAC depuis sa constitution. L'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, les articles 363, 365 et 378 du Code pénal vous ont été communiqués, Monsieur Debizet, et vous avez reconnu en avoir pris connaissance.

M. Pierre DEBIZET : C'est exact.

M. le Président : En vertu de l'article 6, alinéa 9, de l'ordonnance précitée, je vous demande de prêter serment.

M. Pierre DEBIZET : Je ne peux pas prêter serment.

M. le Président : Vous refusez donc.

M. Pierre DEBIZET : Oui, Monsieur le Président.

M. le Président : J'en prends acte.

Pièce annexe n°1

A Messieurs les Présidents
et membres de la commission d'enquête

NOTE

L'article 6, alinéa 2 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 prévoit qu'il ne peut être donné lieu à création d'une commission d'enquête lorsque les faits qui seraient susceptibles d'entraîner cette création ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps qu'elles sont en cours.

Ce problème n'a pas échappé à l'Assemblée qui a créé néanmoins la présente commission en lui donnant pour mission « de rechercher et de préciser la nature des activités du Service d'action civique depuis sa constitution ». Il ressort des débats parlementaires et du rapport de Monsieur Hauteceur que ce qui, dans le cas présent, a déterminé l'Assemblée à passer outre l'existence de l'instruction en cours à Marseille sur l'affaire dite « d'Auriol » pour constituer une commission d'enquête, est l'opinion de Monsieur le Garde des Sceaux qui, dans ses observations écrites du 13 août 1981 adressées au Président de l'Assemblée nationale précise :

« ... une information est suivie sur ces faits (six homicides volontaires) depuis le 23 juillet 1981 au Tribunal de Grande Instance de Marseille pour assassinats, arrestations et détentions arbitraires, incendie volontaire, association et non dénonciation de malfaiteurs, vol, recel et complicité.

« ... Cette procédure ne porte pas directement sur les activités du Service d'action civique. Il n'en demeure pas moins que des poursuites judiciaires sont en cours sur des faits qui sont à l'origine du dépôt de la proposition de résolution que vous avez bien voulu me communiquer. »

Or, stricto sensu, on peut effectivement au premier abord estimer qu'il n'y a pas de lien entre six meurtres perpétrés par quatre individus ayant au surplus avoué, et les activités du Service d'action civique dont ils étaient membres (récents) ainsi que la victime qui en était le représentant départemental, et on peut estimer qu'il est loisible à la Commission d'écarter toute question ayant trait à cette affaire.

Il n'empêche que le problème engendré par l'existence de cette poursuite judiciaire se pose de façon aiguë lorsqu'il est question d'entendre comme témoin, serment préalablement prêté, Monsieur Pierre Debizet, Secrétaire général du Service d'action civique.

En effet, Monsieur Pierre Debizet, qui ne connaît personnellement aucun des meurtriers reconnus et n'était pas en France au moment du drame, a été incarcéré six semaines et est encore actuellement inculpé (notamment d'association de malfaiteurs) du seul fait de ses fonctions de direction des activités du Service d'action civique.

Car, si pour Monsieur le Garde des Sceaux, pour Monsieur le Rapporteur et pour l'Assemblée Nationale, il n'y a pas de lien « direct » entre les activités du SAC et les meurtres, pour le magistrat chargé de l'instruction et le Ministère Public en revanche, il y en a un suffisamment fort pour aboutir à une incarcération prolongée et au maintien d'une inculpation.

Il faut en effet préciser que si les détails des meurtres et des meurtriers sont bien connus, par contre les mobiles réels qui les ont fait agir sont encore actuellement nébuleux, puisque les intéressés, tout en prétendant avoir agi « sur ordre » pour récupérer des documents « compromettants » sur les activités du Service d'action civique, sont incapables de donner le moindre détail sur la nature et le contenu de ces documents (qui les auraient pourtant conduits à six meurtres horribles). Les efforts d'investigation du magistrat instructeur et de la police portent donc exclusivement, ce qu'il est d'ailleurs permis de regretter, sur les activités du Service d'action civique et sur la recherche, dans lesdites activités, d'un mobile à ces meurtres qui viendrait conforter l'existence de ces « documents compromettants » qui n'est jusqu'ici qu'affirmée par des meurtriers et non démontrée par un élément objectif.

Il est donc évident que les « activités » du S.A.C. sont **actuellement** au premier plan des poursuites judiciaires, et que les investigations judiciaires portent sur toutes ses activités et non seulement sur celles du « SAC marseillais », puisque sont entendus des adhérents demeurant sur tout le territoire national.

En conséquence, il ressort qu'il y a, **pour ce qui concerne Monsieur Debizet**, contrariété fondamentale d'appréciation entre le pouvoir législatif et la juridiction saisie, cette dernière semblant au surplus en contradiction avec son ministre de tutelle, ce qui ne constitue pas la moindre des bizarreries de cette affaire qui en comporte bien d'autres.

Il convient de souligner à cet égard que malgré le caractère « secret » de cette Commission, les données recueillies par celle-ci peuvent être rendues publiques au moins dans le rapport sans que les personnes intéressées puissent s'y opposer.

Par conséquent, ces données peuvent venir à la connaissance de la Justice par un véritable détournement (article 142 du Règlement de l'Assemblée nationale).

Il est donc indispensable, préalablement à son audition comme témoin par la Commission, que la situation judiciaire personnelle de Monsieur Debizet soit éclaircie. Il est en effet impensable que la Com-

mission d'enquête puisse délibérément violer les droits de la défense en entendant **comme témoin sous serment** un inculpé sur des faits : les activités du Service d'action civique, qui l'ont amené jusqu'à l'incarcération.

Il est de droit et, de bon sens, qu'aucune Autorité ne peut impunément priver un inculpé des garanties générales de défense et de justice que lui reconnaît la loi et que toute entorse à ce principe ne manquerait pas d'être interprétée par l'opinion publique en général comme une manœuvre déloyale ; elle constituerait au surplus une violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnus par le préambule de la Constitution et par nos engagements internationaux, de nature à ouvrir un recours devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi, à l'exception des affaires judiciaires déjà jugées évoquées par Monsieur le Rapporteur le 1^{er} Octobre 1981, Monsieur Debizet ne peut être actuellement entendu sur les activités du Service d'action civique par la Commission d'Enquête, en la forme prévue par les textes la régissant, et ce jusqu'à ce que sa situation judiciaire soit éclaircie.

Paris le 7 janvier 1982

Signé : Pierre Debizet

Pièce annexe N° 2

Immédiat
De SRPJ/Marseille
à Procureur République Paris
Info. Min. Int. DGNP-DCPJ-AFCRIM 4/OCRB

Objet : Mandat amener

Vous transmettez en citation texte mandat amener délivré 26 juillet 1981 par Mme Françoise Guérin Llaurens premier Juge instruction Marseille à destination enquêteurs SRPJ Marseille en mission à Paris avec assistance OCB STOP.

Début citation : « Il y a mandat amener à encontre nommé Debizet Pierre Edouard François né 20.12.1922 Nantua de feu Georges et Secouet Thérèse Conseiller technique DT 19 avenue de Louvois Chaville (Hauts-de-Seine). Inculpé de complicité d'homicides volontaires avec préméditation, complicité arrestations illégales et séquestration de personnes, association de malfaiteurs, complicité de vols, faits prévus et punis par les articles 59, 60, 265, 266, 267, 295, 296, 297, 302, 341, 342, 379 à 388 du Code pénal STOP.

Original mandat amener acheminé Parquet Paris meilleurs délais - signé F. Guérin Llaurens. » Fin de citation.

...the ... of ...

Audition de M. Paul COMITI
Ancien Président du Service d'action civique

(Extrait du procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 7 janvier 1982)

Présidence de M. Alain Hauteœur, *président*

M. le Président : Je vous remercie, M. Comiti, d'avoir répondu à notre convocation. Vous savez que l'Assemblée Nationale a décidé la création d'une commission d'enquête chargée d'établir quelles ont été les activités du SAC depuis sa création. Nous vous avons invité à venir parce que vous avez, pendant un temps, exercé des responsabilités au SAC. Soyez sûr que nous remplirons très exactement notre mission, sans complaisance mais sans esprit partisan.

Je vous rappelle que les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 sur les commissions d'enquête et des articles 363, 365 et 378 du Code Pénal vous ont été communiquées par écrit, et que vous avez reconnu en avoir pris connaissance.

M. Paul COMITI : C'est exact.

M. le Président : En application de l'alinéa 9 de l'article 6 de l'ordonnance précitée, je vais vous demander de prêter le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites «Je le jure».

M. Paul COMITI : Je le jure.

M. le Président : Je vous propose d'exposer d'abord ce que vous croyez devoir nous dire : les membres de la commission vous poseront ensuite des questions.

M. Paul COMITI : Vous attendez de moi que je vous parle de l'activité du SAC du temps où j'en étais président. C'est d'une simplicité étonnante : le SAC est une association de militants gaullistes et il vous serait très facile de rechercher au fichier des associations le nom des personnes qui l'ont déclarée au moment de sa création et qui ont déposé ses statuts.

J'ai été Président de cette association après le départ de M. Debizet, qui était parti parce qu'il n'était plus d'accord avec la politique du général de Gaulle. J'ai été appelé à. J'ai été appelé à cette présidence par des militants que je connaissais depuis fort longtemps. Mais ma mission première était d'être garde du corps du Général de Gaulle, à plein temps, si bien que je n'avais que peu de moments à consacrer à la présidence du SAC. Il y avait d'ailleurs un secrétaire général, M. René Tiné, qui est mort en 1971, je crois, d'un cancer. Pour ma part, je ne me suis jamais occupé des questions administratives ni des recrutements. Si l'on m'a appelé à la présidence, c'est parce que j'étais un ancien de la France libre, et que j'étais en quelque sorte le porte-drapeau des militants du gaullisme. Sans être un président honorifique, j'étais un président en titre.

Les membres du SAC étaient des militants comme il y en a dans tous les partis politiques. Certes, ils étaient parfois passionnés comme peuvent l'être des chrétiens qui vont directement vers le Seigneur sans passer par le curé. Pour eux, le Général de Gaulle, seul, comptait. Ils ont collé des affiches, tenu des réunions, distribué des tracts et se sont parfois bagarrés avec leurs adversaires, comme il arrive à tous les militants.

Voulez-vous savoir qui je suis ? A dix-huit ans, j'ai été condamné par un tribunal de Pétaïn à dix ans de prison et vingt ans d'interdiction de séjour. Neuf mois après, je me suis évadé de la prison militaire de Beyrouth — c'était le temps où la France exerçait son protec-

torat au Liban —. J'ai rallié la France libre avec mes deux gardiens ; j'avais traversé la frontière habillé en moine. Ayant rejoint les forces navales de la France libre, je me suis trouvé embarqué sur un bateau de guerre où je n'ai eu à manger que des conserves ; atteint par le scorbut, j'avais perdu toutes mes dents à vingt deux ans.

A la Libération, j'étais tuberculeux et j'ai été hospitalisé, dans le Var, à l'hôpital de l'Oratoire. Je suis resté un an entre la vie et la mort et j'ai été réformé à 100 %. J'ai ensuite continué à suivre la voie du gaullisme, que je n'ai jamais quittée. Voilà qui je suis.

M. le Rapporteur : Nul ici ne met en cause votre passé de résistant.

M. Paul COMITI : Merci, Monsieur le Rapporteur.

M. le Rapporteur : Personne ne conteste non plus que vous soyez gaulliste.

M. Paul COMITI : Cela fait quarante deux ans !

M. le Rapporteur : En conséquence, pour la personne de M. Comiti, qu'elle soit tranquille : c'est du SAC qu'il s'agit depuis son origine.

M. Paul COMITI : Je pourrais vous dire ce que sont les autres militants du SAC ; en tous cas, en ce qui me concerne, sachez que je ne suis ni anti-communiste, ni anti-socialiste ; j'ai des camarades communistes et des camarades socialistes.

M. le Rapporteur : C'est une pétition de principe qui vous honore, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit : votre personnalité, je le répète, n'est pas en cause. Nous voulons seulement comprendre un certain nombre de faits politiques liés à l'activité du SAC.

Vous avez dit que vous avez été nommé, ou élu, Président ?

M. Paul COMITI : J'ai été coopté par les militants.

M. le Rapporteur : ... au départ de M. Debizet, qui n'était plus d'accord avec le Général de Gaulle. Je pense que c'était en 1962 ?

M. Paul COMITI : Mais j'étais gaulliste avant, et le SAC aussi.

M. le Rapporteur : Vous avez pris la succession de M. Debizet.

M. Paul COMITI : Non, M. Debizet n'était pas président.

M. le Rapporteur : Vous avez bien dit que vous étiez devenu président après le départ de M. Debizet ?

M. Paul COMITI : C'est exact. Vous pouvez reporter au fichier des associations, où vous verrez la date exacte.

M. le Rapporteur : Si M. Debizet est parti c'est qu'il n'était plus d'accord avec le général de Gaulle en raison de sa politique algérienne ?

M. Paul COMITI : C'est cela ; mais je ne fais aucunement le procès de M. Debizet.

M. le Rapporteur : Pourquoi êtes-vous parti vous-même en 1969 ?

M. Paul COMITI : Monsieur le rapporteur, vous êtes aussi un militant...

M. le Rapporteur : Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. Paul COMITI : Il arrive un temps où l'on se lasse de jouer un rôle public. J'ai été nommé commissaire principal et adjoint au directeur de la sécurité présidentielle, et cette responsabilité me paraissait incompatible avec le militantisme. Je n'ai plus jamais milité, au sens propre du mot militant.

M. le Rapporteur : C'est alors que M. Debizet est revenu ?

M. Paul COMITI : Il a repris son poste de secrétaire général, non celui de président.

M. le Rapporteur : Pourquoi ?

M. Paul COMITI : Je pense que les membres du bureau ont cherché à ne pas me vexer.

M. le Rapporteur : M. Debizet a-t-il appartenu à l'OAS ?

M. Paul COMITI : C'est une question à lui poser directement. Mais pour ma part, je ne le pense pas.

M. le Rapporteur : Il était pour l'Algérie française ?

M. Paul COMITI : Comme beaucoup de Français, malheureusement, à cette époque.

M. le Rapporteur : Sous votre direction, le SAC a-t-il mené des opérations contre l'OAS ?

M. Paul COMITI : Il faut, je crois, démythifier les accusations qui sont portées contre le SAC. Jamais il n'a mené d'opérations contre le FLN ou l'OAS, pour la bonne raison que telle n'était pas sa mission, et je m'étonne qu'on puisse penser le contraire. Il est d'ailleurs facile de savoir qui, au ministère de l'Intérieur, dirigeait les opérations contre l'OAS et le FLN.

M. le Président : Qui, au ministère de l'Intérieur ?

M. Paul COMITI : Cela doit se trouver dans les archives. Vous avez l'autorité nécessaire pour les faire consulter, Monsieur le Président. Pour ma part, j'ai été le garde du corps du Général de Gaulle, et je vous prie de croire qu'au temps de l'OAS, ce n'était pas un poste de choix.

M. le Rapporteur : Vous avez été nommé à la tête du SAC alors que M. Debizet n'était pas d'accord avec la politique algérienne du Général de Gaulle, cela avait assez d'importance pour qu'on le change.

M. Paul COMITI : M. Debizet était parti, et alors l'on m'a demandé de prendre la présidence du SAC. Je ne suis inscrit à aucun parti ; j'avais été en 1947 un militant du RPF, comme M. Debizet. Il était alors l'un des responsables parisiens. Nous étions connus. Je pense qu'en faisant appel à moi, on voulait éviter tout risque de scission : du fait de ma présence, personne n'a suivi M. Debizet.

M. le Rapporteur : En 1969, vous avez abandonné toute responsabilité dans le SAC...

M. Paul COMITI : Et tout militantisme partout...

M. le Rapporteur : En 1969, le Président Pompidou a demandé une épuration du SAC...

M. Paul COMITI : C'est du moins ce qu'on a pu lire dans la presse...

M. le Rapporteur : Pourriez-vous nous donner des explications à ce sujet ?

M. Paul COMITI : C'est du « baratin ». Ces imputations sont fausses. D'ailleurs, je me permettrai, Monsieur le Président, de vous remettre les copies de deux lettres, l'une de M. Pompidou, l'autre du général de Gaulle. Elles constituent une réponse à la question de M. le Rapporteur. (1)

M. le Président : La lettre de M. Pompidou est datée du 5 novembre 1968, sur papier à

(1). cf annexes p. 408 et p. 409

en tête de l'Assemblée Nationale ; M. Pompidou se déclare touché par votre démarche et accepte la présidence d'honneur d'un mouvement « dont le seul objectif — il l'a maintes fois démontré — est la défense du gaullisme, donc de la France ».

Quant au général de Gaulle, en date du 8 mai 1969, il se déclare vivement touché par le message que vous lui avez adressé au nom du SAC. « Je n'oublierai pas le dévouement inlassable à ma personne ».

De quelle démarche M. Pompidou parlait-il ?

M. Paul COMITI : A la suite de son départ du Gouvernement, nous lui avons proposé de devenir président d'honneur du SAC. Il l'a accepté. D'autre part, quand le Général de Gaulle a quitté le pouvoir, nous lui avons adressé une lettre de fidélité.

M. le Président : Le SAC a donc eu des présidents d'honneur ?

M. Paul COMITI : Seulement M. Pompidou. Mais, s'il avait pensé qu'il y avait une épuration à faire, il n'aurait pas accepté cette présidence d'honneur.

M. le Rapporteur : Quand M. Pompidou est devenu Président de la République est-il resté président d'honneur du SAC ?

M. Paul COMITI : Non. Président d'honneur c'est un titre de...

M. le Rapporteur : Nous aurons à établir chemin faisant ce qu'il en a été de ces mesures d'épuration. Vous avez donc quitté la présidence du SAC quand vous avez été appelé à exercer une autre responsabilité auprès du Président de la République ?

M. Paul COMITI : J'ai été pendant 16 ans au service de la Présidence de la République. Je suis resté avec M. Pompidou jusqu'à sa mort. A l'arrivée de M. Giscard d'Estaing, en 1974, j'ai considéré que mon mandat était terminé.

M. le Président : Le général de Gaulle parle d'un message, M. Pompidou d'une démarche.

M. Paul COMITI : Dans les deux cas, il s'agissait d'une lettre.

M. le Président : Pourrait-on avoir connaissance de ces deux lettres ?

M. Paul COMITI : Pour ma part, je ne sais plus où elles se trouvent. Je vous les aurais portées si je les avais eues.

M. le Président : Selon vous, en 1969, M. Pompidou n'aurait pas demandé l'épuration du SAC ?

M. Paul COMITI : J'ai lu des choses à ce sujet dans la presse, mais je n'en ai eu aucune autre connaissance.

M. François MASSOT : En 1962, M. Debizet a été évincé...

M. Paul COMITI : M. Debizet est parti avant 1962. Il a quitté le SAC quant le général de Gaulle a parlé d'autodétermination, en septembre 1959. Entre 1959 et 1962, c'est M. Tiné, secrétaire général, qui a assuré la direction, et jusqu'en 1969. J'ajoute que presque tous les membres du SAC approuvèrent la politique algérienne du Général de Gaulle.

M. François MASSOT : N'est-il pas étrange qu'un homme qui a quitté une organisation para-politique à cause de dissensions idéologiques, revienne sept ans plus tard présider ses destinées ?

M. Paul COMITI : C'est là une affaire typiquement gaullienne, et peut-être est-ce la raison pour laquelle vous ne la saisissez pas trop bien...

M. François MASSOT : Je ne nie pas que je connais assez mal les arcanes du gaullisme, et que d'autres à cet égard sont plus compétents que moi...

M. Paul COMITI : M. Debizet désapprouvait l'autodétermination, mais, à l'époque, il était aussi, gravement malade : il avait été hospitalisé dans un sanatorium de Savoie. Son départ n'a donc pas été interprété comme une manifestation anti-gaulliste. M. Debizet n'est d'ailleurs pas devenu anti-gaulliste, me semble-t-il. Il reste, que quand il est sorti du sanatorium, à une époque où l'OAS se révélait dangereuse, M. Debizet m'a dit : «Je ne suis pas d'accord avec le vieux - c'est ainsi que nous nous exprimions entre nous - mais, s'il faut le défendre, je l'aidéfendrai.» Son retour au SAC n'était donc pas un bouleversement.

M. François MASSOT : Qui lui a demandé de revenir ?

M. Paul COMITI : Le bureau et les militants.

M. François MASSOT : Ceux qu'il avait abandonnés sept ans auparavant ?

M. Paul COMITI : Ce n'était pas nécessairement les mêmes; ils étaient nombreux.

M. François MASSOT : Avez-vous repris votre carte du SAC ?

M. Paul COMITI : Je suis toujours membre du SAC. J'ai toujours payé ma cotisation, mais je ne m'en occupe plus du tout.

M. François MASSOT : A ce sujet, comment se présentait la carte du SAC à l'époque où vous étiez président ?

M. Paul COMITI : Comme la carte de n'importe quelle association.

M. François MASSOT : De quelle couleur était-elle ?

M. Paul COMITI : Blanche, ou chamois, je ne me souviens plus très bien.

M. François MASSOT : Elle ne comportait pas une bande tricolore ?

M. Paul COMITI : Non

M. François MASSOT : M. Debizet nous a parlé d'une carte bleue...

M. Paul COMITI : Franchement, je ne me souviens pas. J'ai souvenir qu'il n'y avait, en aucune façon, des cartes tricolores.

M. François MASSOT : Et comment étaient perçues les cotisations ?

M. Paul COMITI : Chacun payait la sienne.

M. François MASSOT : Le SAC avait-il d'autres sources de revenus ?

M. Paul COMITI : Je ne m'occupais pas de ces questions. Mais, je ne pense pas que le SAC était riche.

M. le Président : Qui s'occupait de ces questions ?

M. Paul COMITI : Le secrétaire général, M. Tiné.

M. le Président : Il n'y avait pas de trésorier ?

M. Paul COMITI : Non, le secrétaire général s'occupait de ces questions. Vous savez, il s'agissait d'une organisation de bénévoles, où chacun assumait son tour de permanence. Il n'y a jamais eu de structures de responsabilités. Il y avait un compagnonnage général : quand quelqu'un finissait son travail, il venait faire une permanence.

M. le Président : Il y avait bien un bureau, un comité directeur...

M. Paul COMITI : Oui, mais vous me permettez de ne pas donner les noms des membres. Vous permettez cela à un ancien résistant... Il y avait seulement le secrétaire général, qui était un ancien adjudant-chef de l'armée, qui avait une retraite et passait ses après-midi rue de Solferino.

Je crois, en toute sincérité, que vous avez assez de pouvoir, Monsieur le Président, pour demander au service des Renseignements généraux les noms de tous ceux que vous pouvez désirer entendre comme témoins.

M. le Président : Les associations qui relèvent de la loi de 1901 sont tenues de publier le nom des membres de leurs bureaux. Je comprends donc mal pourquoi vous ne voulez pas nous faire connaître ces noms.

M. Paul COMITI : Il y a plus de vingt ans que j'ai été président, et mes occupations professionnelles ne me laissent pas le temps de m'occuper des détails de la vie de l'association.

M. le Président : Combien de membres comptait le SAC au moment de votre présidence ?

M. Paul COMITI : Je ne sais pas exactement. Mais ils étaient nombreux.

M. le Président : Cette ignorance m'étonne. Étiez-vous donc un président « potiche » ?

M. Paul COMITI : Je n'aime pas l'expression, mais je dirai : presque.

M. François MASSOT : Si le SAC était, au moment où, vous le dirigiez, une association régie par la loi de 1901 et exerçait des activités parfaitement légales, je ne comprends pas que vous refusiez de nous donner les noms de ceux qui, à l'époque, dirigeaient le mouvement. On conçoit mal qu'une organisation politique digne de ce nom cache le nom de ses dirigeants.

M. Paul COMITI : Ces noms, vous pouvez facilement les trouver, ne serait-ce que dans le fichier des associations, mais j'ai toujours été un garçon droit, et je ne veux pas faire figure de délateur. Je suis persuadé que, dans ma situation, vous agiriez de même.

M. François MASSOT : Si l'on me demandait les noms des dirigeants du parti socialiste, je ne verrais aucune difficulté à les donner.

M. Paul COMITI : Ces noms, je le répète, vous les obtiendrez facilement des Renseignements généraux, qui sont un service parfait. Ce n'est pas à moi, qui suis à la retraite depuis deux ans, à vous les fournir.

M. François MASSOT : Les modifications qui intervenaient au sein du Conseil d'administration étaient-elles, comme cela est de règle, notifiées à la Préfecture de Police ?

M. Paul COMITI : Je pense que oui.

M. François MASSOT : En êtes-vous sûr ?

M. Paul COMITI : Non, je n'en suis pas sûr, mais, de toute façon, vous disposez de tous les moyens de vous en assurer.

M. François MASSOT : Si toutes les modifications intervenant dans le Conseil d'administration n'avaient pas été transmises à la Préfecture de police, vous auriez pu cacher les noms de certains militants.

M. Paul COMITI : Je suis certain que les noms étaient communiqués à la Préfecture de Police.

M. le Président : Au cours de votre présidence, avez-vous tenu des assemblées générales annuelles comme le veut la loi de 1901 ?

M. Paul COMITI : Oui. Dans l'association, il y avait moi-même, un bureau national, un comité central et des responsables départementaux qui étaient convoqués tous les ans à une assemblée générale.

M. le Président : Un quitus était-il donné aux dirigeants conformément à la loi ?

M. Paul COMITI : Oui.

M. le Président : La réunion faisait donc l'objet d'un procès-verbal qui doit pouvoir être consulté.

M. Paul COMITI : Oui. Il y avait un procès-verbal ; il convient de le demander à M. Debizet ; personnellement, je ne sais pas si on peut retrouver ces procès-verbaux.

M. Pierre BOURGUIGNON : La loi de 1901 prescrit que le bureau de toute association doit comprendre, au minimum, un président, un trésorier et un secrétaire. On devrait donc trouver au SAC la trace d'un trésorier.

M. Paul COMITI : C'était le secrétaire général.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous nous avez dit, M. Comiti, que vous n'aviez pas été un président potiche, mais président par moments, parce que vous aviez d'autres tâches que la présidence du SAC mais qu'en fait, vous aviez été nommé à ce poste afin d'éviter que le départ de M. Debizet n'entraîne une hémorragie de militants.

M. Paul COMITI : Ce n'est pas tout à fait ça. Nous voulions, certes, éviter qu'après le départ de M. Debizet, un certain nombre de militants puissent le suivre. Mais ces craintes étaient vaines et personne n'est parti.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous avez donc rempli la mission qui vous avait été assignée.

A cette présidence, vous avez été nommé, avez-vous dit, par cooptation. Pouvez-vous nous indiquer le nom de ces amis, de ces «vieux compagnons» qui vous ont demandé d'être président ?

M. Paul COMITI : Je connaissais tous les responsables du SAC : vous pourriez trouver leurs noms dans les statuts. C'est l'ensemble du bureau national et des militants de base qui m'ont appelé.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous ayant écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt, car nous sommes là pour établir au nom du peuple français la vérité sur le SAC, j'ai l'impression que, si vous insistez tellement sur le fait que vous ne vous occupiez pas des adhésions ni des problèmes de fonctionnement de détail, c'est que vous ne souhaitez pas parler de certains aspects des activités du SAC.

M. Paul COMITI : Je ne me dérobe en aucune façon au fait que j'ai été président, mais je le répète, ayant été le compagnon de ces garçons-là, j'estime n'avoir pas à donner leurs noms, qu'il vous est très facile de trouver.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous nous avez affirmé que le SAC, en tant que tel, n'avait participé à aucune opération anti-FLN ou anti-OAS.

Mais, à votre connaissance, n'y aurait-il pas eu des militants qui, à titre personnel, auraient participé à de telles opérations ?

M. Paul COMITI : N'en prenez pas ombrage, mais je trouve votre question très vicieuse. (*Sourires*).

M. le Président : On fait avec ce que l'on a. (*Sourires*).

M. Paul COMITI : Je n'ai jamais eu connaissance d'une telle participation à des actions anti-FLN ou anti-OAS. Si on avait fait une lutte anti-OAS, vous pensez bien que les gens de l'OAS auraient attenté à ma vie.

M. Pierre BOURGUIGNON : Je ne parle pas du SAC en tant que tel, mais de militants.

M. Paul COMITI : J'étais armé, comme commissaire de police, mais je suis toujours rentré dans le HLM que j'habite depuis trente ans, dans le 13^e arrondissement, quartier peuplé d'immigrés, en toute tranquillité. Si l'OAS avait su que j'étais responsable de la lutte menée contre elle, j'aurais pris d'autres précautions. J'ai eu, par la suite, connaissance d'une opération qui avait été prévue contre moi, mais c'était parce que j'étais garde du corps du Général de Gaulle.

M. Pierre BOURGUIGNON : Il ne s'agit pas de vous M. Comiti, ni du SAC, en tant que tel, mais je vous demande à nouveau : avez-vous eu connaissance de la participation de militants ou d'adhérents du SAC à des opérations anti-FLN ou anti-OAS ?

M. Paul COMITI : Non

M. Alain VIVIEN : Je voudrais revenir un instant sur ce qu'était le SAC au moment où vous y exerciez les responsabilités les plus élevées. L'opinion publique ne peut pas ne pas être intriguée par un mouvement politique qui offre la singularité de ne jamais présenter de candidat aux élections démocratiques. Je vous demande donc quelle était la fonction politique du SAC. Quelle différence existait-il entre un CDR et un membre du SAC ?

M. Paul COMITI : Nous n'avons jamais présenté de candidat aux élections parce que notre fonction était de soutenir la politique du Général de Gaulle. Quant aux CDR, je ne sais rien sur eux, car je n'en étais pas membre, ni responsable.

M. le Président : Les CDR ont pourtant bien été constitués après Mai 1968, quand vous étiez président du SAC ?

M. Paul COMITI : Oui, mais lors de leur constitution, j'accompagnais le Général de Gaulle en voyage officiel en Roumanie.

M. Alain VIVIEN : Je trouve quand même singulier que vous n'avez rien su d'une organisation politique qui soutenait la même politique que vous.

M. Paul COMITI : Pour vous répondre, je remonterai à 1952. Lorsqu'à cette époque, une trentaine de membres de la droite du RPF ont décidé de soutenir M. Pinay, le général de Gaulle et les militants en ont conçu du déplaisir. Il nous en est resté un sentiment de frustration : si bien que, quand le Général est revenu, nous avons préféré nous adresser directement au Bon Dieu sans passer par ses curés. Le Général l'a d'ailleurs compris puisqu'il a déclaré : « Je fais confiance à l'armée civique qui me soutient ».

M. le Président : Mais vous aviez bien des correspondances auprès du « Bon Dieu » ?

M. Paul COMITI : Pour quoi faire ? Notre mission était de soutenir la politique du général de Gaulle, c'est tout. Nous l'accomplissions en collant des affiches pour les candidats qui se présentaient dans la mouvance gaulliste.

M. le Président : Vous n'aviez donc aucune relation avec les responsables de la politique que vous aviez mission de soutenir ? Vous ne receviez jamais d'instructions de qui que ce soit, du Gouvernement ou de la Présidence de la République ?

M. Paul COMITI : Absolument pas, M. le Président. Nous n'étions pas un parti politique, nous n'étions qu'une association de militants. Nous n'étions que des militants de base : les affiches nous parvenaient de la mouvance gaulliste, lors des campagnes électorales.

M. Alain VIVIEN : Mais le parti gaulliste ne manquait pas de militants pour coller des affiches. Je ne comprends donc toujours pas quelles étaient les fonctions du SAC.

Puisque votre présidence a correspondu avec la période la plus difficile de la vie politique du général de Gaulle, où sa personne était en danger, j'imaginai que le SAC avait pour mission de garantir non seulement la sécurité du régime qu'il avait établi, mais aussi celle de sa personne.

M. Paul COMITI : Jamais le SAC, jamais, n'a eu à veiller sur la sécurité du Général de Gaulle : c'était la mission des fonctionnaires de la police nationale, dont je faisais partie.

M. Alain VIVIEN : Même dans ses meetings ?

M. Paul COMITI : Les membres du SAC y allaient, bien entendu ; comment empêcher des militants d'assister à un meeting tenu par l'homme qu'ils soutiennent ?

M. Alain VIVIEN : Il s'agissait du parti gaulliste, non du SAC.

M. Paul COMITI : De la même façon que les militants socialistes vont applaudir M. François Mitterrand, les membres du SAC allaient applaudir le général de Gaulle. Ils s'occupaient un peu du service d'ordre des meetings privés, mais non du service d'ordre des meetings officiels, assuré par le service des voyages officiels.

M. le Président : Le SAC a-t-il assuré un service d'ordre pour d'autres personnes ?

M. Paul COMITI : Non, jamais pour des officiels. Les militants allaient simplement applaudir ou écouter tel ou tel.

M. le Président : Mais le SAC était un service d'ordre.

M. Paul COMITI : Toutes les associations politiques ou même syndicales en ont un : il y en a un à la CGT.

M. le Rapporteur : Mais la CGT n'est pas une association régie par la loi de 1901.

M. Paul COMITI : Tout vient de ce que les militants ont voulu être directement en contact avec le Bon Dieu, à partir de 1952, même si le SAC n'existait pas en 1952.

M. Alain VIVIEN : Au début, le SAC a eu une activité modeste. Pourquoi l'a-t-on réactivé en 1968 ?

M. Paul COMITI : Même en 1968, son activité est restée modeste. Quand le général de Gaulle a dénoncé la « chienlit », de nombreuses personnes sont venues s'inscrire rue de Solferino, mais le SAC n'a pas été réactivé pour autant. Il est vrai toutefois qu'un jour, des militants ont décidé d'aller nettoyer la tombe du soldat inconnu sur laquelle avait pissé un célèbre agitateur ; il y a eu un appel à la radio et nous nous sommes trouvés deux millions sur les Champs Élysées, drapeaux en tête. Le SAC a été, au départ, l'organisateur de cette manifestation.

M. le Président : Pourquoi les gens qui voulaient soutenir le général de Gaulle allaient-ils s'inscrire au SAC plutôt qu'à l'UDR ?

M. Paul COMITI : C'est que le SAC était installé 5, rue de Solferino ; c'est-à-dire dans la maison où le général de Gaulle avait son bureau, qui est aujourd'hui l'Institut du général de Gaulle.

M. le Président : Vous leur faisiez signer quelque chose ?

M. Paul COMITI : Une déclaration de soutien à la politique du Général.

M. le Président : Et ils devenaient membres du SAC ?

M. Paul COMITI : Pas nécessairement. Le SAC n'était qu'un élément, entre autres, dans la mouvance du gaullisme.

M. Edmond GARCIN : Vous avez dit que le SAC était un mouvement de militants de base. Mais n'y avait-il pas différents degrés de responsabilités parmi les adhérents ? Existait-il des cartes différentes selon ces degrés et y a-t-il encore aujourd'hui des cartes de membres ?

M. Paul COMITI : Bien entendu. Il y avait un bureau national, un comité central, des responsables départementaux et des responsables d'arrondissements, comme dans tous les mouvements politiques.

M. Edmond GARCIN : Y avait-il des cartes différentes selon le degré de responsabilité ?

M. Paul COMITI : De mon temps, non. Mais actuellement il y a des cartes ou des signes différents pour les responsables. Pourquoi ne pas avoir posé cette question ce matin à M. Debizet ?

M. le Président : C'est notre affaire.

Mme Paulette NEVOUX : Vous avez dit que vous étiez toujours membre du SAC. Les membres de cette association ont-ils une grande activité militante ? Tiennent-ils des réunions, sont-ils organisés en sections, par départements, font-ils des analyses politiques, sont-ils en étroite liaison avec un parti politique ? Si ma voisine me demande comment faire pour adhérer au SAC, que dois-je lui dire ?

M. Paul COMITI : Les personnes qui ont envie de s'inscrire n'ont qu'à aller directement au siège du SAC ou aller trouver le responsable départemental ou le responsable de l'arrondissement.

Mme Paulette NEVOUX : Député du Val de Marne, je ne saurais comment trouver le responsable du SAC dans ce département.

M. Paul COMITI : Entre camarades, on se le dit. Vous pouvez bien vous inscrire à l'Association des anciens combattants du Val de Marne, et pourtant son existence n'est pas inscrite sur tous les murs...

Mme Paulette NEVOUX : Quelle est la vie d'un militant ?

M. Paul COMITI : Je ne sais pas ; je suis inscrit simplement en souvenir du passé.

M. le Président : Qu'en était-il de votre temps ?

M. Paul COMITI : Je l'ai dit : les membres du SAC faisaient ce que font tous les militants : affichage... J'ai démenti les accusations selon lesquelles ces militants auraient été des barbouzes et auraient participé à la lutte contre le FLN ou contre l'OAS.

Mme Paulette NEVOUX : Pendant la campagne électorale dans des communes de ma circonscription, plusieurs commerçants faisant partie de mon comité de soutien ont vu leur vitrine brisée ; ces actes de vandalisme ont été signés par le SAC.

M. Paul COMITI : Est-ce la preuve que c'est le SAC qui les avait commis ? De toute façon, j'ai horreur de la violence et je réprovoque de tels actes. Malheureusement, pendant les campagnes électorales, les gens sont passionnés, et il se trouve toujours un abruti d'un bord ou d'un autre pour casser une vitrine.

M. Gérard GOUZES : En ce qui concerne l'Afrique, pendant la période où vous étiez président du SAC, le Général de Gaulle avait besoin de s'appuyer sur des hommes solides dans certains pays nouvellement indépendants.

M. Paul COMITI : Je prévois déjà la méchanceté de votre question ! (*Sourires*)

M. Gérard GOUZES : Ma question n'est pas méchante. Je voulais vous demander en toute naïveté si vous connaissez M. Foccart.

M. Paul COMITI : Très bien. C'est un de mes amis.

M. Gérard GOUZES : Était-il membre du SAC ?

M. Paul COMITI : Non. Il était secrétaire général de la Communauté à la Présidence de la République. Il lui serait d'ailleurs plus facile de répondre à vos questions qu'à moi-même.

M. le Président : M. Comiti, je vous en prie, laissez les commissaires poser à qui ils veulent les questions qu'ils entendent poser.

M. Paul COMITI : M. Gouzes m'a posé une question difficile à propos de l'activité qu'auraient eue des membres du SAC en Afrique. Il n'y en a pas eu. En ce qui concerne M. Foccart, c'est un ami et il n'était pas membre du SAC.

M. Gérard GOUZES : Je regrette que M. Comiti s'énervé. (*Protestations*).

Plusieurs commissaires de l'opposition : Il ne s'énervait pas !

M. Jean TIBERI : Le débat s'est très bien déroulé jusqu'ici. Je ne pense pas qu'il soit bon de donner des conseils à M. Comiti.

M. le Président : Et vice-versa.

M. Paul COMITI : Je suis désolé que M. Gouzes ait pu penser que je m'énervais ; il n'en a rien été.

M. Gérard GOUZES : Y a-t-il eu, à votre connaissance, des relations entre le SDECE et le SAC ?

M. Paul COMITI : Absolument pas.

M. le Président : Y a-t-il eu des relations entre le SAC et M. Foccart ? Ce dernier a-t-il été amené à connaître des activités du SAC ?

M. Paul COMITI : Il savait qu'il existait, mais il n'en a jamais fait partie, il n'a eu aucune relation avec le SAC, malgré ce que la presse en a dit ; elle a en effet prétendu qu'il l'avait créé, comme elle a prétendu d'ailleurs la même chose de l'actuel président du Conseil Constitutionnel, ce qui est tout aussi faux.

M. le Président : Aucun gaulliste autre que ceux dont les noms ont été déposés à la Préfecture de Police n'a participé à la création du SAC ? Ni M. Foccart, ni M. Frey qui a été un temps secrétaire général de l'UNR, n'ont jamais eu aucune relation avec le SAC ?

M. Paul COMITI : Non. Mais tous les militants du SAC connaissaient M. Frey, lequel connaissait un certain nombre d'entre eux, notamment ceux qui collaient ses affiches.

M. le Président : Alors que vous étiez président de l'association, vous est-il arrivé de recevoir des instructions d'un ministre sur une action que devait mener le SAC ?

M. Paul COMITI : Jamais.

M. le Président : Ni d'un responsable officiel d'un parti gaulliste ?

M. Paul COMITI : Non, nous n'avions d'ailleurs pas à recevoir d'instructions. Mais il y avait une cohésion entre toutes les associations gaullistes. A l'occasion des élections, tous les responsables de la mouvance gaulliste se réunissaient et faisaient le point, sans que les uns donnent des instructions aux autres. Chacun en retirait ce qu'il avait à faire.

M. le Président : Il y avait donc des réunions des responsables du SAC et des autres responsables de la mouvance gaulliste, mais jamais aucun membre du gouvernement n'y a participé ?

M. Paul COMITI : Non, jamais.

M. le Président : Lors des campagnes de soutien au gouvernement, le SAC ne recevait aucune instruction du Gouvernement ?

M. Paul COMITI : Les ministres avaient autre chose à faire. Nous étions des militants de base.

M. Gérard GOUZES : Le SAC s'est-il vu parfois adresser des reproches ?

M. Paul COMITI : Non plus.

M. Gérard GOUZES : Il y a eu ce que vous appelleriez des bavures. Vous connaissez l'affaire Leconte : un militant du SAC a assassiné un syndicaliste. Le SAC a-t-il eu des reproches à l'occasion de tels incidents ?

M. Paul COMITI : A l'époque, je n'étais pas président du SAC. Je ne connais pas M. Leconte mais je condamne sévèrement un tel crime, dont le coupable a d'ailleurs été condamné à vingt ans de prison. J'ai observé, récemment, qu'un membre de la CGT également coupable d'un assassinat avait été condamné à cinq ans de prison seulement. Il ne m'appartient pas d'apprécier ces verdicts différents. Leconte, d'ailleurs, appartenait à une organisation syndicale qui a été récemment reçue par le Premier Ministre, ce qui a d'ailleurs provoqué une protestation de la CGT...

M. Gérard GOUZES : Nous sortons de la question.

M. Paul COMITI : Je veux simplement dire que c'est plutôt en tant que membre de cette organisation syndicale que Leconte a accompli son forfait.

M. le Président : Comme président du SAC, avez-vous eu connaissance d'affaires judiciaires dans lesquelles des militants de votre organisation auraient été impliqués ?

M. Paul COMITI : Personnellement, je ne le pense pas.

M. le Président : Si de telles affaires s'étaient présentées, comme président, en auriez-vous été averti ?

M. Paul COMITI : Oui.

M. Alain MADELIN : Quand un militant d'une organisation politique est compromis dans une affaire judiciaire, les dirigeants de l'organisation sont-ils toujours aussi avisés ? Je pense à une affaire récente, où un militant d'une autre organisation politique a été inculpé d'escroqueries.

M. Paul COMITI : Pour ma part, je n'ai jamais été avisé officiellement de telles affaires, ni officieusement non plus.

M. le Président : Si un militant du SAC avait fait l'objet d'une information judiciaire, vous en auriez été immédiatement averti.

M. Paul COMITI : Non, sauf si la justice m'en avait informé.

M. le Président : En pareil cas, le responsable départemental ne prévient-il pas par téléphone, le siège national ?

M. Paul COMITI : En cas de délit mineur, un vol, etc... le président n'est pas averti. En cas de crime, il l'est forcément, ne serait-ce que par la presse.

M. le Président : En qualité de président du SAC, de 1962 à 1969, vous n'avez jamais été informé ni officiellement ni officieusement, d'affaires judiciaires dans lesquelles auraient été impliqués des membres du SAC ?

M. Paul COMITI : Non.

M. le Rapporteur : Sous l'influence de M. Foccart, dont vous nous avez dit que vous le connaissiez très bien, le SAC est devenu, au cours des premières années de la cinquième République, un service officieux de renseignements qui a concurrencé et même supplanté les services officiels, dans la mesure où les Renseignements généraux étaient jugés trop républicains...

M. Yves LANCIEN : On ne pouvait être trop républicain aux yeux de celui qui avait rétabli la République en 1944 !

M. le Rapporteur : En 1965, a eu lieu l'affaire Ben Barka qui a fait apparaître une collusion entre des services de police et des membres du milieu. M. Le Roy, dit Finville, chef de bataillon au SDECE et qui a perdu sa place à la suite de l'affaire, a écrit que les truands en cause bénéficiaient de leur appartenance au SAC, dont ils sont le fer de lance, rustres prétoriens de la république gaullienne. Voilà ce qu'a dit, Le Roy-Finville que nous aurons sans doute l'occasion d'entendre.

M. Paul COMITI : Parmi les protagonistes de ce drame se trouvaient deux policiers de la PJ, des membres ou supposés tels du SDECE, des personnalités marocaines, des truands français installés au Maroc. Mais le général de Gaulle, mettant en question les relations franco-marocaines, a exigé que les coupables marocains soient recherchés et extradés. Quant à Leroy-Finville, je l'ai aperçu une fois non loin de l'Élysée dans un café appelé « La Présidence ». Pour moi, ses appréciations ne sont pas la Bible.

Si des membres du SAC avaient été mêlés à cette affaire, qui avait porté atteinte au Général de Gaulle, je vois mal comment celui-ci aurait supporté ma présence quotidienne.

M. le Rapporteur : Connaissez-vous M. Lemarchand ?

M. Paul COMITI : Je ne le connais qu'à travers la presse.

M. le Rapporteur : Était-il membre du SAC ?

M. Paul COMITI : Non.

M. le Rapporteur : Êtes-vous adhérent du SAC de Marseille ?

M. Paul COMITI : Non j'habite Paris.

M. le Rapporteur : Je ne puis donc vous interroger au sujet du SAC des Bouches-du-Rhône.

M. Paul COMITI : Peut-être avez-vous en tête la lamentable affaire d'Auriol ? Tout ce que je puis vous dire, c'est que de mon temps, j'ai dissous le SAC des Bouches-du-Rhône.

M. le Rapporteur : Pourquoi ?

M. Paul COMITI : Marseille est une ville agitée, cosmopolite... Il y avait là un certain nombre de petits chefs qui ne voulaient pas obéir aux ordres. Je l'ai donc dissous.

M. le Rapporteur : Comment le SAC des Bouches-du-Rhône a-t-il été remis sur pied ?

M. Paul COMITI : Je ne sais même pas s'il existe encore.

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous l'importante proportion de policiers qu'on trouve parmi les adhérents du SAC ?

M. Paul COMITI : Rien n'interdit à un policier de faire partie d'une association régie par la loi de 1901. Je suis moi-même policier. Du reste, les policiers s'inscrivent plutôt comme fonctionnaires.

M. Pierre BOURGUIGNON : Dans l'affaire Ben Barka ont été impliqués, comme vous l'avez dit, des truands... MM. Boucheseiche, Le Ny et Dubail, des relations de Jo Attia.

M. Paul COMITI : Ils ne font pas partie de mes relations. Je suis commissaire de police, je ne fréquente ni les truands ni les bouges.

M. le Président : Permettez-moi de vous faire remarquer que pour un commissaire de police, il est grave de ne pas fréquenter les truands ! (*Sourires*).

M. Paul COMITI : Je vous dirai que, de toute ma carrière, je n'ai arrêté personne. En effet, je me suis occupé de la protection des chefs d'État. Je n'avais pas à fréquenter les truands.

M. Pierre BOURGUIGNON : Les truands dont nous parlions étaient en relation avec Jo Attia, lequel, se trouvant en prison bénéficiait de sorties pour certaines missions... Le saviez-vous ?

M. Paul COMITI : Je n'ai jamais su cela.

M. Pierre BOURGUIGNON : A l'époque où vous étiez président du SAC, le colonel Argoud a été enlevé en RFA et retrouvé ficelé comme par miracle dans une voiture à Paris. Il a mis en cause le SAC.

M. Paul COMITI : Absolument faux. Le SAC n'a pas fait cela. De toute façon, le colonel Argoud est toujours vivant et il a dû voir ceux qui l'ont enlevé. Il s'agit là d'accusations gratuites que l'esprit même de notre droit devrait exclure.

M. le Président : Vous étiez président en 1966 lorsque le commissaire Galibert...

M. Paul COMITI : C'était un collègue.

M. le Président : ... a été assassiné par Christian David, qui a également blessé grièvement deux inspecteurs.

Christian David aurait exhibé une carte du SAC.

M. Paul COMITI : Non, d'ailleurs, comment peut-on penser que j'aurais pu supporter quelqu'un qui avait tué, et qui avait tué un homme faisant partie du même corps que moi ?

M. le Président : Le SAC a-t-il possédé un bulletin de liaison ?

M. Paul COMITI : Oui, paraissant tous les mois ou tous les trois mois.

M. le Président : Quel était son contenu ?

M. Paul COMITI : Il comportait un article de politique générale ainsi que des renseignements sur la vie de l'association.

M. le Président : En avez-vous des exemplaires ?

M. Paul COMITI : Non.

M. le Président : Aviez-vous une collection quand vous étiez président ?

M. Paul COMITI : C'est possible, mais je puis vous dire où sont maintenant les archives. En 1969, le SAC a quitté la rue de Solferino pour le 29 rue de Leningrad. Vous pouvez les trouver là-bas et les demander à M. Debizet.

M. Alain VIVIEN : Etes-vous toujours abonné à ce bulletin ?

M. Paul COMITI : Non.

M. Pierre BOURGUIGNON : Faisait-il l'objet d'un dépôt légal ?

M. Paul COMITI : Je crois.

M. Gérard GOUZES : Vous êtes actuellement membre du SAC, peut-on voir votre carte ?

M. Paul COMITI : Je n'en ai pas. Je puis vous dire qu'elle ressemble à une carte de crédit.

M. Maurice BRIAND : Les cartes du SAC sont-elles informatisées ?

M. Paul COMITI : Oui je crois qu'elles sont informatisées.

M. le Président : A l'époque où vous étiez président, le SAC était-il propriétaire ou locataire des locaux qu'il occupe ?

M. Paul COMITI : Il s'agissait de l'hôtel du général de Gaulle. Nous étions sous les toits comme de bons militants. Sans vous conseiller, M. le Président, vous devriez y aller voir, il y a une belle bibliothèque. Oh, ce n'est pas un immeuble riche. Il se trouve en face du siège du Parti socialiste.

M. Yves LANCIEN : Bien que M. Comiti nous ait dit son éloignement des affaires contemporaines, je voudrais évoquer le vol d'armes de Foix, à propos duquel on a mis en cause un certain nombre d'organisations, notamment le SAC. M. Comiti peut-il dire si les deux individus qui ont été arrêtés pour leur participation à l'affaire ont quelque relation avec le SAC ?

M. Paul COMITI : J'ai lu en effet dans «L'Aurore» que le SAC avait été mêlé à cette affaire de vol d'armes. En fait il s'avère aujourd'hui que les auteurs du vol sont des truands. Notre association n'a jamais été mêlée à aucune action de ce genre car, croyez-le, nous n'avons envie de tuer personne. Toutes ces affirmations selon lesquelles le SAC aurait participé à telle ou telle affaire ne sont en fin de compte que le fait de journalistes en manque de sensationnel.

M. le Président : Pendant votre présidence, aucun militant du SAC n'a jamais été mêlé à aucune «bavure» ?

M. Paul COMITI : Non.

M. le Président : Ainsi donc tout ce qui a été dit à ce sujet est de la calomnie ?

M. Paul COMITI : Dans l'affaire du pauvre de Broglie, dans celle de l'attaque de la poste de Strasbourg, le SAC a été mis en cause d'une façon scandaleuse mais aussi presque amusante, car cela revient à lui prêter la puissance de la CIA, du KGB et même, pourquoi pas, de Superman.

M. le Président : M. Vidal, principal inculpé dans l'affaire du hold-up de Strasbourg, a bel et bien affirmé être membre du SAC.

M. Paul COMITI : C'est un faux manifeste et M. Debizet a publié dans «Le Monde» un communiqué en ce sens. Mais je sais qu'à Lyon des avocats ont conseillé parfois à leurs clients de déclarer qu'ils étaient membres du SAC dans l'idée que la peine qui leur serait infligée serait moindre ! Mais il n'a jamais été prouvé qu'ils étaient membres du SAC.

M. le Président : Donc, affirmer qu'un inculpé est membre du SAC, si celui-ci ne dit rien, c'est une calomnie et, s'il confirme cette appartenance, il ment.

M. Paul COMITI : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit simplement que M. Vidal n'était pas membre du SAC. D'ailleurs, si vous voulez en être sûr, vous n'avez qu'à lui demander de produire sa carte.

M. François MASSOT : Puisque vous avez parlé de l'affaire de Broglie, ceux d'entre nous qui ont eu à en connaître savent que l'inspecteur Roux a été membre du SAC.

M. Paul COMITI : C'est une affirmation qu'il a jugée méchante car il n'a jamais fait partie du SAC ; il s'est plaint d'avoir été traité de «petit inspecteur de banlieue, simple membre du SAC». Cela est significatif.

M. le Rapporteur : Ce n'est pas exactement cela.

M. François MASSOT : M. Poiblan, adjoint de M. Ducret, a affirmé que M. Roux était membre du SAC, pour dire ensuite qu'il était devenu proche du Parti socialiste. Selon vous, il a donc menti.

M. Paul COMITI : En tout cas M. Roux n'était pas membre du SAC lors de ma présidence ; depuis, je ne sais pas. Je ne m'en occupe pas.

M. le Président : C'est différent.

M. Edmond GARCIN : Comment pouvez-vous affirmer que telle ou telle personne ne faisait pas partie du SAC, alors que cette organisation comptait, je l'imagine, des centaines ou des milliers de personnes ? A moins qu'il y ait eu des membres du SAC ne possédant pas de carte de membre ? Et comment a-t-il pu se faire que des membres du SAC aient été trouvés porteurs d'armes sans détenir d'autorisation ?

M. Paul COMITI : Des membres du SAC sans carte du SAC ne sont pas membres du SAC. Quant aux individus qui ont été trouvés porteurs d'armes sans autorisation, vous en trouvez facilement la liste dans les archives de la police et tous ne sont pas membres du SAC.

M. le Président : Pour être renseignés, les citoyens sont bien obligés de recourir à la presse. Or, à ce propos, de la participation de membres du SAC à certaines affaires, il y a contradiction entre ce qui est écrit par celle-ci et ce que vous affirmez. Il y aurait peut-être un moyen de savoir la vérité, ce serait de consulter le fichier du SAC. Celui-ci existe-t-il ?

M. Paul COMITI : Il y a treize ans que je ne m'occupe plus de l'organisation. Je pense qu'il existe. Ce fichier a dû d'ailleurs être déménagé. Je crois que le fichier de Marseille a été remis au juge d'instruction d'une affaire en cours.

M. le Président : Ainsi il y a bien un fichier du SAC ?

M. Paul COMITI : C'est certain.

M. Alain MADELIN : Le meilleur moyen de savoir si quelqu'un est ou non membre du SAC, n'est-il pas de vérifier s'il a ou non produit une carte de membre du SAC ? N'est-ce pas plus simple que de vérifier dans un fichier ?

M. Paul COMITI : A quelle autorité pourrait-il la présenter ? C'est une carte normale de membre d'une association. Je ne vois pas quelle «couverture» il pourrait en tirer. Mais ce que vous suggérez est bien entendu un moyen de vérification. Toutefois, je signale que dans une affaire, M. Lascorz a affirmé être membre du SAC et a produit une carte. Or cette carte était fautive. M. Debizet a déposé plainte, mais cela est resté sans suite.

M. le Président : Ainsi donc, si on affirme de quelqu'un qui est impliqué dans une affaire, qu'il est membre du SAC, s'il ne dit rien c'est une calomnie, s'il confirme être membre du SAC, il ment, et s'il montre une carte à l'appui de son affirmation, c'est une fautive carte ! (Protestations).

M. Paul COMITI : Vous me faites passer pour un menteur.

M. Jean TIBERI : Je sais, M. le Président, que vous vous efforcez de présider avec la plus grande objectivité possible, mais dans votre souci de remplir jusqu'au bout votre mission...

M. le Président : Notre mission.

M. Jean TIBERI : Vous vous laissez entraîner trop loin. Les conclusions que vous venez de tirer des réponses du témoin sont tendancieuses – involontairement, je n'en doute pas –. Quand quelqu'un produit une carte de membre du SAC, il va de soi qu'il convient en premier lieu de savoir si cette carte est authentique. On ne saurait être trop prudent, M. le Président, car il y va de l'honneur d'une organisation et d'hommes qui ont fait leurs preuves dans la Résistance.

M. Marc LAURIOL : M. Comiti ne généralise pas ; il n'appartient pas au président de présenter ses propos en les généralisant. Si d'ailleurs vous soupçonniez le témoin d'être un menteur, il faudrait le poursuivre.

M. le Président : Ce que j'ai dit aura au moins eu l'avantage de dégeler les commissaires d'un côté de notre salle.

M. Alain MADELIN : Quand une personne qui a commis des délits prétend être membre du SAC, soit elle ne peut le prouver en présentant une carte : son allégation pourrait alors être écartée – soit elle peut présenter une carte et il convient d'en vérifier l'authenticité ; ainsi son appartenance au SAC sera établie. Telle est la méthode que nous pourrions suivre.

M. Georges TRANCHANT : Vous avez affaire, M. le Président, à des témoins qui ne sont pas des juristes.

M. le Président : Pour être commissaire de police, il faut avoir un minimum de connaissance en droit !

M. Georges TRANCHANT : Quoi qu'il en soit, la manière dont vous conduisez le débat est contestable. J'ai eu affaire à des personnes qui se disaient membres du SAC, je ne leur ai pas demandé de preuves. Il est naturel que des truands aient jugé opportun, quand ils étaient pris, de dire qu'ils étaient membres de cette organisation dans l'espoir de bénéficier d'une certaine protection, car le SAC était alors proche du pouvoir. Mais il faut examiner les cas un par un et entendre les intéressés eux-mêmes. Demandez-leur : « avez-vous payé votre cotisation par chèque, à qui avez-vous envoyé le chèque ? » Il y a d'autres façons de conduire le débat que la vôtre, qui est tendancieuse.

M. le Président : Je conduirai le débat comme je l'entends. J'ai d'ailleurs fait preuve de courtoisie. Mais j'entends poser les questions que j'ai envie de poser. Libre à vous, si vous voulez en poser dans une autre direction, de le faire. Depuis le début de cette réunion, excepté MM. Lancien et Madelin, seuls des commissaires d'un côté de cette salle ont posé des questions. Pour votre part, vous n'en avez posé aucune. Comment, dès lors, me reprocher d'orienter le débat dans un sens qui ne vous convient pas ?

M. Pierre BOURGUIGNON : Mieux vaudrait, à mon avis, traiter certaines questions de fond dans celles de nos réunions qui ne sont pas consacrées à des auditions.

Puisque de 1962 à 1969, vous avez été responsable du SAC, Monsieur Comiti, et que, depuis, vous êtes resté membre, vous serait-il possible de nous communiquer vos cartes annuelles de membre ?

M. Paul COMITI : Si je les trouve chez moi, je vous les ferai parvenir.

M. Pierre BOURGUIGNON : Merci.

M. Gérard GOUZES : En mai 1968, vous étiez président du SAC. Comment le SAC a-t-il réagi ? Quelles instructions a-t-il données à ses militants ? Est-il exact qu'à l'époque certains militants avaient établi des fichiers de syndicalistes ou d'hommes de gauche et envisagé des mesures autres que républicaines ?

M. Paul COMITI : J'ai lu dans «*Libération*» qu'on avait trouvé une note où il était question d'établir une liste d'hommes de gauche à incarcérer. Nous autres, du moins ceux de ma génération, connaissons le prix de la liberté, nous l'avons fait voir dans la Résistance. Nous avons appris à ouvrir les camps de concentration et non à les remplir. Il s'agit d'un faux manifeste. Jamais je n'aurais accepté de qui que ce soit l'ordre de faire une chose pareille ! C'est là une des plus vilaines insultes qu'on nous ait adressées !

M. Gérard GOUZES : Je comprends votre réaction. Je voulais simplement savoir s'il n'a pas pu y avoir des membres du SAC qui se seraient égarés.

M. le Président : Le document en question provenait du SAC des Bouches-du-Rhône. On pourrait se demander si les mesures que vous avez prises à son encontre n'avaient pas de rapport avec cette affaire.

M. Paul COMITI : Absolument pas. «*Libération*» tenait d'ailleurs son information d'un certain Calzi, dit «*Chairoff*» qui, dans «*B comme Barbouzes*», m'a présenté comme un gaulliste «*alimentaire*» et qui doit d'ailleurs être encore en prison !

M. le Président : C'est exact.

M. Paul COMITI : Il faut éviter de prendre ses informations dans les poubelles !

M. le Président : Vous avez confirmé que, pendant votre présidence, vous n'aviez jamais entendu dire qu'un membre du SAC fût mêlé à une affaire judiciaire. Ne peut-on supposer que, lors de l'afflux d'adhérents que vous avez constaté en 1968, certains n'étaient pas mûs par des motifs désintéressés et ont pu commettre des bavures ?

M. Paul COMITI : Certains ont en effet pu profiter de l'évènement, mais une fois la peur passée, on ne les a plus revus.

M. le Président : D'un côté, nous entendons dire que le SAC est un repère de truands, de l'autre, qu'il regroupait des gaullistes authentiques comme vous, et qu'il n'a jamais été mêlé à de telles affaires. Vous maintenez qu'il n'a jamais pu y avoir de bavures sous votre présidence ?

M. Paul COMITI : Je n'ai jamais eu connaissance de membres du SAC qui aient été des truands ou, du moins, aient eu des ennuis graves avec la Justice.

M. le Président : M. Calzi n'a-t-il pas été membre du SAC ?

M. Paul COMITI : Je ne pense pas qu'il l'ait été pendant ma présidence, mais je ne peux l'affirmer.

M. le Président : Il est donc possible qu'il y ait des truands membres du SAC.

M. Paul COMITI : Le mot de truand est fort !

M. le Président : Disons des hommes douteux.

M. Paul COMITI : Il y en a partout.

M. Jean TIBERI : Il y a partout des cas scandaleux. N'y a-t-il pas eu une manœuvre destinée à jeter le discrédit sur le SAC en utilisant quelques cas isolés ? Quand un militant commet un acte répréhensible, la faute doit-elle rejailir sur l'ensemble du mouvement ?

M. Paul COMITI : Il y a, en effet, eu des personnes qui ont pu s'inscrire au SAC ou se prétendre membres de cette organisation quand elles avaient maille à partir avec la police ou la justice. Les coupables cherchent toujours à rejeter la faute sur d'autres personnes ou, à défaut, sur une association dont ils sont membres. Il y a eu énormément de médisances sur le SAC, d'autant que nous sommes une des dernières associations qui continuent à soutenir l'action du Général de Gaulle. On met tout dans le sac, si je puis dire !

M. le Président : Je crois que l'adhésion au SAC nécessitait un double parrainage...

M. Paul COMITI : Oui, il fallait être présenté par deux représentants locaux et aussi produire un extrait de casier judiciaire. Mais tous les bulletins ne sont pas communiqués pour une association de la loi de 1901.

M. le Président : C'est singulier ! Cela ne se fait pas pour une association de pêcheurs à la ligne...

M. Paul COMITI : C'était une assurance. Il y avait eu des exemples de mauvais comportements. Nous tenions à offrir une image de militants nobles.

M. le Président : Donc, vous demandiez une copie de casier judiciaire, c'est-à-dire du Bulletin N° 3.

M. Paul COMITI : Cela continue, je crois.

M. le Rapporteur : Mais ces précautions n'ont pas empêché que vous ayez dû dissoudre le SAC de Marseille.

M. Paul COMITI : Vous savez, il faut connaître la situation de Marseille, qui n'est pas propre à tel ou tel parti politique... A Marseille, tout le monde veut être le patron. Voilà pourquoi j'ai dû prendre cette décision, qui a d'ailleurs été une des dernières que j'ai prises. Elle n'avait pas de rapport avec je ne sais quelle note honteuse sur un emprisonnement pour délit d'opinion.

M. le Rapporteur : Je voudrais répondre à M. Tiberi que nous ne sommes pas ici pour nous occuper de cas marginaux. La question est de déterminer quelle a été la nature du SAC au cours d'une période de vingt années marquées par des changements politiques. Telle est la mission que nous a donnée l'Assemblée Nationale. Il ne s'agit pas pour moi, en tout cas, de procéder à un amalgame à partir de cas particuliers.

M. Jean TIBERI : Nous en prenons acte.

M. François MASSOT : A la rentrée de 1968, l'on a vu apparaître dans certaines facultés ceux qu'on a appelé les « appariteurs musclés ». Pouvait-il s'agir de membres du SAC ?

M. Paul COMITI : Oui, c'est vrai il y a eu des appariteurs musclés ; certains appartenaient-ils au SAC, je n'en sais rien. Mais ils dépendaient de l'Education nationale, laquelle ne nous a jamais adressé aucune demande.

M. François MASSOT : Mais connaissez-vous le cas précis de membres du SAC qui auraient été aussi des « appariteurs musclés » ?

M. Paul COMITI : Non. Vous savez, il y avait aussi des membres du SAC qui étaient tourneurs chez Renault.

M. François MASSOT : Vous me semblez un président mal informé ! Il semble bien que M. Pompidou ait demandé une épuration, et la lettre que vous avez produite ne constitue pas une réponse à cette question.

D'autres personnes que vous ont-elles quitté le SAC en 1969 ? Seraient-elles passées aux CDR ? Y aurait-il eu un effet de concurrence ?

M. Paul COMITI : Pour ma part, j'ai fait la campagne électorale de M. Pompidou et ensuite j'ai été retenu auprès du Président de la République comme adjoint au Directeur de la sécurité présidentielle. M. Pompidou a-t-il demandé d'éclaircir les rangs du SAC ? Je n'en sais rien, car je ne me suis plus occupé de l'association, absorbé par mes tâches de commissaire de police chargé de la protection. J'ai protégé des personnalités françaises ou étrangères. M. Pompidou a-t-il demandé à M. Debizet un nettoyage du SAC ? Je trouve que cela relève un peu du ragot de presse. Il l'a peut-être dit, mais pas en ma présence.

M. le Président : Que M. Pompidou ait demandé l'épuration du SAC, ce serait plutôt sympathique. Et vous, qui étiez toujours membre de cette organisation, il est difficile que vous n'en ayez pas été informé, si tel a été le cas ?

M. Paul COMITI : Le mot même d'épuration n'est pas sympathique.

M. le Président : Vous avez parlé de nettoyage.

M. Paul COMITI : C'est un mot que j'ai repris.

M. le Président : Il est vraiment étonnant que vous n'avez rien su.

M. Paul COMITI : Je n'ai jamais entendu M. Pompidou dire : « Je vais nettoyer le SAC » ! Quant à ce qu'on a pu lire dans la presse, on sait bien que les journalistes, quelquefois à partir d'un mot, peuvent se livrer à des extrapolations. Je rappelle que M. Pompidou avait été le Président d'honneur du SAC.

M. François MASSOT : Je repose ma question : la création des CDR s'est-elle traduite par une hémorragie pour le SAC ?

M. Paul COMITI : Ce n'est pas le SAC qui a créé les CDR. Les militants du SAC ont pu s'inscrire individuellement aux CDR. Je ne puis vous en dire plus.

M. Gérard GOUZES : Y a-t-il eu des députés ou des ministres qui ont appartenu au SAC en même temps qu'à un parti politique ?

M. Paul COMITI : Jamais des députés en tant que tels.

M. François MASSOT : Qu'est-ce à dire ?

M. Paul COMITI : Le SAC était une organisation de militants de base. Un député, c'est quelqu'un de plus important. Les députés appartenait à l'UDR.

M. Gérard GOUZES : Et des ministres ?

M. Paul COMITI : Encore moins.

M. Alain MADELIN : Je crois que nous sommes tous prêts à admettre que dans n'importe quelle organisation il y a, hélas, des individus capables de commettre des actes délictueux. La question est de savoir si, dans le cadre du SAC, il y a eu plus, moins ou ni plus ni moins, de « bavures » que dans les autres organisations politiques, qu'elles viennent de la majorité ou de l'opposition. Quel est votre sentiment sur ce point ?

M. Paul COMITI : Je ne crois pas qu'il y en ait eues plus. Je constate que l'on ne m'a pas interrogé sur une affaire récente.

M. le Président : Car tel n'est pas l'objet de la Commission.

M. Paul COMITI : En tout cas, il y a six mois, un membre du parti communiste a assassiné deux membres du RPR. Cela a été considéré comme un fait divers. Un membre de la CGT a également tué un homme qui, d'après lui, était un « petit chef » : on n'a pas arrêté pour autant le secrétaire général de la CGT, ni celui du PCF ! Une organisation ne peut être responsable de la conduite de chacun de ses membres. Des actes délictueux peuvent toujours se produire.

M. le Président : Cela a-t-il été le cas pendant votre présidence ?

M. Paul COMITI : Pas à ma connaissance.

M. Yves LANCIEN : On a évoqué la manifestation du 30 mai 1968 sur les Champs-Élysées. Vous avez parlé de deux millions de personnes, je dirais un million. A votre connaissance, y a-t-il eu des bavures au cours de cette manifestation ou lors de sa dissolution ?

M. Paul COMITI : Absolument pas. Tout s'est bien passé. Nous nous sommes demandés, Place de l'Étoile, dans quelle direction diriger la foule, et nous sommes allés finalement vers le Champ-de-Mars. Quelques provocateurs voulaient aller au Quartier-Latin, ils n'ont pas été écoutés.

M. Pierre BOURGUIGNON : Pendant la période où vous avez assuré effectivement la présidence du SAC, de 1962 à 1969, on faisait remplir, nous avez-vous dit, à ceux qui demandaient à adhérer à l'organisation un questionnaire qui devait être accompagné d'un extrait du casier judiciaire. Auriez-vous un exemplaire de ce questionnaire ?

M. Paul COMITI : Non. J'ai quitté le SAC depuis treize ans et je ne détiens pas chez moi d'archives. Je pourrais plus facilement vous procurer une photo du Général de Gaulle !

M. Pierre BOURGUIGNON : En ce qui concerne les liens que le SAC entretenait avec d'autres organismes, pouvez-vous nous dire comment les choses se sont passées lors de la grande manifestation de 1968 sur les Champs-Élysées ? Même si rien n'a été préparé, les membres du SAC, une fois sur place, ont bien dû agir. Vous-même avez dit qu'ils avaient essayé de canaliser la manifestation. Bref, je voudrais savoir qui faisait quoi.

M. Paul COMITI : J'ai été moi-même le premier étonné par l'ampleur de la manifestation. Il ne s'agissait pour nous que d'aller à deux mille, deux mille cinq cents militants du SAC nettoyer le tombeau du Soldat Inconnu. Or, nous avons trouvé tant de monde sur la place de la Concorde que rapidement, nous nous sommes retrouvés en queue de cortège. Les photos sont là pour le prouver. Mais tous ces gens étaient venus tous seuls. On ne les a pas amenés par camions...

M. Pierre BOURGUIGNON : Je ne me situais pas à la préparation de la manifestation. Mais vous nous avez dit que sur place s'étaient trouvés des provocateurs.

M. Paul COMITI : Je ne l'ai su qu'après.

M. Pierre BOURGUIGNON : Mais enfin les militants du SAC ont bien fait un certain travail ? Ils se reconnaissaient bien à certains signes distinctifs ?

M. Paul COMITI : Nous n'avions aucun signe distinctif et nous avons simplement remonté les Champs-Élysées avec nos drapeaux, estimant de notre devoir de nettoyer le tombeau du Soldat Inconnu.

M. le Président : S'il n'y a plus de questions, je remercie M. Comiti d'avoir accepté de venir déposer devant la Commission.

11. *Leaves of the tree...*

12. *Leaves of the tree...*

13. *Leaves of the tree...*

14. *Leaves of the tree...*

15. *Leaves of the tree...*

16. *Leaves of the tree...*

17. *Leaves of the tree...*

18. *Leaves of the tree...*

19. *Leaves of the tree...*

20. *Leaves of the tree...*

21. *Leaves of the tree...*

22. *Leaves of the tree...*

23. *Leaves of the tree...*

Audition de M. Henri MAZOUÉ
Membre du bureau national du Service d'action civique

(Extrait du procès-verbal de la première séance du mardi 26 janvier 1982)

Présidence de M. Alain Hauteccœur, président

M. Henri MAZOUÉ est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Henri MAZOUÉ prête serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

M. le Président : M. Henri Mazoué, nous vous avons demandé de venir devant cette commission d'enquête parlementaire qui a pour mission de rechercher quelles ont été les activités du Service d'action civique depuis sa constitution.

Vous êtes un des membres du bureau national; vous êtes également responsable de la région Rhône-Alpes...

M. Henri MAZOUÉ : Pas de la région Rhône-Alpes.

M. le Président : Vous allez donc déposer pour dire ce que vous avez l'intention de dire; ensuite la Commission vous posera des questions auxquelles je vous demanderai d'avoir l'amabilité de bien vouloir répondre.

M. Henri MAZOUÉ : Je suis effectivement membre du Service d'action civique depuis quelques années, autour de 1963 à peu près. Je suis devenu membre du bureau national un peu avant 1968.

M. le Président : Vous avez dit tout à l'heure que vous n'étiez pas responsable de la région Rhône-Alpes.

M. Henri MAZOUÉ : Je suis effectivement installé dans cette région mais je n'en suis pas le responsable.

M. le Président : Vous n'êtes pas responsable régional?

M. Henri MAZOUÉ : Je suis membre du bureau national et je coordonne la Drôme et l'Ardeche.

M. le Président : Y a-t-il un autre responsable pour cette région?

M. Henri MAZOUÉ : Je pense que oui. Il y a un responsable pour d'autres départements. En général, un responsable couvre un, deux ou trois départements.

M. le Président : Avez-vous une activité politique électorale?

M. Henri MAZOUÉ : Au tout début de la V^e République, j'ai été conseiller municipal à Chevilly-Larue (Val-de-Marne). J'appartenais à ce qu'on appelait l'U.N.R.

M. le Président : Avez-vous eu une vie syndicale?

M. Henri MAZOUÉ : Oui; j'ai été membre de la C.G.T. au Syndicat du Livre.

M. le Président : N'avez-vous pas eu d'autres responsabilités sur le plan syndical?

M. Henri MAZOUÉ : Non. Quand j'ai quitté la C.G.T., j'ai rejoint F.O., mais je n'y ai pas eu de responsabilités particulières.

M. le Rapporteur : En votre qualité de membre du bureau national, quelle opinion avez-vous sur le rôle de ce bureau ?

M. Henri MAZOUÉ : Je dirai d'abord que le Service d'action civique n'a pas de structure dite démocratique. Les membres du bureau ne sont pas nommés à la suite d'élections en cascade par les militants. Le rôle du bureau est davantage d'écouter ce que le secrétaire général peut avoir à dire sur la situation politique du moment.

M. le Rapporteur : Par conséquent, le bureau ne joue pas de rôle important ; il vient entendre le secrétaire général.

M. Henri MAZOUÉ : Le bureau vient entendre le secrétaire général. Chacun est autorisé à lui donner son opinion.

M. le Rapporteur : Comment êtes-vous devenu membre du bureau national ?

M. Henri MAZOUÉ : J'ai été désigné par le secrétaire général, M. Tiné.

M. le Rapporteur : C'est le secrétaire général qui arrive à connaître quelques militants et les fait « monter » ?

M. Henri MAZOUÉ : En gros, c'est cela.

M. le Rapporteur : Le patron du SAC, c'est le secrétaire général ?

M. Henri MAZOUÉ : Bien sûr.

M. le Rapporteur : Quel rôle joue le trésorier dans cette affaire ?

M. Henri MAZOUÉ : Je n'ai jamais eu l'occasion de débattre des problèmes de finances.

M. le Président : En général pourtant, dans les associations, on débat souvent de la trésorerie.

M. Henri MAZOUÉ : Je pense que les secrétaires généraux ou, s'il y en a un, le trésorier, peuvent avoir des problèmes d'argent mais ils n'ont jamais fait part de leurs préoccupations aux membres du bureau national.

M. le Rapporteur : Nous sommes devant une association type « loi de 1901 ». Comment peut-on légitimer une telle structure, non démocratique avec des aspects de discipline un peu de type militaire ? C'est cela...

M. Henri MAZOUÉ : Oui.

M. le Rapporteur : Pourquoi cette structure qui ne correspond en rien à ce que la loi prévoit pour des associations de 1901 continue-t-elle à se référer à la loi de 1901. Pourquoi l'avoir choisie ?

M. Henri MAZOUÉ : Je ne suis pas membre fondateur du service ; je n'ai aucune formation juridique. Je n'ai jamais réfléchi si le statut défini par la loi de 1901 correspondait parfaitement à notre activité.

M. le Rapporteur : Vous réunissez le bureau national, combien de fois ? Une fois, deux fois l'an ?

M. Henri MAZOUÉ : A peu près.

M. le Rapporteur : Y a-t-il une assemblée générale ? Se tient-elle au niveau national ou au niveau départemental ?

M. Henri MAZOUÉ : Il y a une assemblée générale qui se tient sur le plan national.

M. le Rapporteur : Il n'y en a pas dans les départements ?

M. Henri MAZOUÉ : Non.

M. le Rapporteur : M. Debizet vous fait-il un rapport ?

M. Henri MAZOUÉ : Oui.

M. le Rapporteur : Et il n'y a pas de compte rendu financier ?

M. Henri MAZOUÉ : A ma connaissance, je crois que c'est évoqué, mais nous ne votons pas.

M. le Président : Vous avez eu une activité politique avant d'entrer au SAC. Vous militiez à l'U.N.R. ?

Qu'êtes-vous allé alors chercher au SAC ?

M. Henri MAZOUÉ : Le climat qui règne généralement dans les partis politiques m'agace et n'est pas conforme à mon état d'esprit. Je cherchais quelque chose qui me convenait mieux. Je l'ai trouvé au SAC dans la mesure où nous ne sommes candidats à rien. Nous sommes à l'intérieur d'un mouvement où il règne une certaine amitié et un climat qui me convient parfaitement.

M. Alain VIVIEN : Quels sont vos revenus ?

M. Henri MAZOUÉ : Je suis actuellement directeur régional, depuis onze ans, de la société SEREM spécialisée dans les postes de transformation électriques.

M. Alain VIVIEN : Les frais occasionnés par vos activités de militant vous sont-ils remboursés par votre association ?

M. Henri MAZOUÉ : Je n'ai jamais touché d'argent pour mes activités. D'ailleurs, les réunions sont extrêmement rares. Ce sont des rencontres d'amitié, pas des réunions qui nécessitent des frais.

M. Alain VIVIEN : Je voudrais des précisions sur le rôle que vous avez joué dans la constitution de l'U.N.I.

M. Henri MAZOUÉ : Personnellement pas.

M. Alain VIVIEN : Vous ne vous êtes pas rendu dans plusieurs régions de France pour collecter des cartes d'adhésion à ce mouvement dit universitaire ?

M. Henri MAZOUÉ : Absolument pas !

M. Alain VIVIEN : Vous avez été accusé dans un ouvrage d'avoir truqué le fichier de votre organisation, cela à plusieurs reprises. Avez-vous eu connaissance de cette accusation ?

M. Henri MAZOUÉ : Si vous voulez parler du livre « B comme Barbouzes », je vous dirai qu'à l'époque, j'ai été confronté à l'auteur. J'ai gagné un procès en diffamation contre le « Canard Enchaîné ».

M. Alain VIVIEN : Comment expliquez-vous alors que cet ouvrage ait été réédité sans qu'aucune coupure ne soit faite ?

M. Henri MAZOUÉ : J'ai lu ce livre. Il prête plutôt à sourire.

M. Alain VIVIEN : Vous êtes accusé d'avoir dissimulé un malfaiteur et vous trouvez que cela prête plutôt à sourire ?

M. Henri MAZOUÉ : Je suis accusé dans le livre, mais sur le plan judiciaire, je ne suis accusé de rien du tout.

M. Alain VIVIEN : Vous n'avez pas engagé de procédure à l'encontre de l'auteur de l'ouvrage ?

M. Henri MAZOUÉ : Non !

M. Alain VIVIEN : Connaissez-vous Gérard Kappé ?

M. Henri MAZOUÉ : Bien sûr ! A l'époque où il était membre du Service de 1965-1966 jusqu'en 1968.

M. Alain VIVIEN : M. Kappé prétend que c'est vous qui avez apporté l'ordre d'intervention des commandos du SAC à l'occasion de l'affaire des stades.

M. Henri MAZOUÉ : Je n'ai jamais eu d'ordre à donner à M. Kappé.

M. le Président : Pourquoi M. Kappé aurait-il menti ?

M. Henri MAZOUÉ : Il faut demander cela à M. Kappé

M. Alain VIVIEN : Que pensez-vous de M. Kappé ?

M. Henri MAZOUÉ : Je suis un homme du nord. Je suis bien obligé de reconnaître qu'il existe une grande différence de tempérament entre le nord et le sud dans la manière d'aborder les problèmes.

M. le Président : Il s'agit d'autre chose. Il est parti avec armes et bagages et a créé un SAC à côté du votre.

M. Henri MAZOUÉ : Il a fait ce qu'il a voulu.

M. le Président : Cette scission est intervenue à la suite d'une décision du secrétaire général de l'époque de faire le ménage dans les Bouches-du-Rhône. Il est parti avec 90 % des membres du SAC des Bouches-du-Rhône.

M. Henri MAZOUÉ : Il est impossible de vous donner confirmation de cette estimation.

M. le Président : Comment peut-on, alors qu'on est membre du bureau national d'une association comme celle-là, ne pas être informé ?

M. Henri MAZOUÉ : Je n'ai jamais prêté beaucoup de crédit à ce que la presse écrit depuis vingt ans. Si tout ce dont on nous accusait était vrai, il est vraisemblable que nous aurions déjà été amenés à comparaître en justice. Ce n'est pas le cas.

M. le Président : Compte tenu des liens qui existaient entre le SAC et la police, beaucoup d'affaires qui auraient pu éclater ont été étouffées.

M. Henri MAZOUÉ : Ce sont les gens qui portent des accusations qui doivent démontrer ce qu'ils avancent.

M. le Président : Connaissez-vous Jean Augé ?

M. Henri MAZOUÉ : Non !

M. Pierre BOURGUIGNON : Pourriez-vous nous décrire votre rôle de coordonnateur des activités du SAC dans les deux départements que vous avez en charge ?

M. Henri MAZOUÉ : Il y a une partie administrative : la gestion des adhérents.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous tenez un fichier ?

M. Henri MAZOUÉ : Non pas du tout ! Je me contentais de transmettre les bulletins d'adhésion au secrétaire général.

M. le Président : Pourquoi n'avez-vous pas de fichier départemental ?

M. Henri MAZOUÉ : Parce qu'on n'en voit pas l'utilité.

M. le Président : Combien êtes-vous dans la Drôme ?

M. Henri MAZOUÉ : Peut-être une centaine.

M. le Président : Comment faites-vous pour les convoquer ?

M. Henri MAZOUÉ : On ne convoque jamais. On ne fait pas d'assemblée générale départementale. On se connaît pratiquement tous.

M. le Président : Combien y a-t-il d'adhérents dans l'Ardèche?

M. Henri MAZOUÉ : Une cinquantaine.

M. le Président : Vous coordonnez 150 personnes. Vous ne connaissez même pas leur adresse. A quoi sert donc votre coordination? Si Paris vous demande : que pensez-vous d'un tel, comment faites-vous?

M. Henri MAZOUÉ : Pour adhérer chez nous, il faut deux parrains et un extrait de casier judiciaire. Alors, on prend contact avec les parrains.

M. le Président : Comment faites-vous pour convoquer les adhérents lorsqu'il faut assurer un service d'ordre?

M. Henri MAZOUÉ : Il suffit d'avoir un contact dans les villes du département les plus importantes.

M. le Président : Vous êtes donc organisés en secteurs.

M. Henri MAZOUÉ : Oui, si vous voulez; mais le secteur n'est pas une structure officielle du SAC.

M. le Président : Vous êtes donc organisés de façon pyramidale.

M. Henri MAZOUÉ : C'est cela.

M. Pierre BOURGUIGNON : En tant que coordonnateur de deux départements, étiez-vous au contact de responsables de petits secteurs? Comment se passaient ces contacts?

M. Henri MAZOUÉ : Comme nous ne faisons pas de politique, nous n'avons pas de débats ni de votes. En dehors des périodes où nous sommes chargés d'assurer ce qu'on appelle un service d'ordre, nous n'avons jamais eu beaucoup d'effectifs.

M. Pierre BOURGUIGNON : Qui vous prévenait et à qui rendiez-vous compte?

M. Henri MAZOUÉ : Au secrétaire général.

M. Pierre BOURGUIGNON : Vous aviez le secrétaire général en ligne directe?

M. Henri MAZOUÉ : Il y a quelques militants qui viennent par rotation apporter leur aide en fonction de leur temps libre. On n'a pas forcément le secrétaire général directement mais cela peut arriver.

M. Pierre BOURGUIGNON : Autour du secrétaire général, il y a des gens qui ont des responsabilités.

M. Henri MAZOUÉ : Pas des responsabilités mais des militants qui viennent donner un coup de main.

M. Pierre BOURGUIGNON : Pour les déplacements, ne touchiez-vous aucun remboursement de frais?

M. Henri MAZOUÉ : Si.

M. Pierre BOURGUIGNON : Quand il y avait des actions, qui payait les frais?

M. Henri MAZOUÉ : Nous n'avons pas de remboursement de frais dans la mesure où nous avons toujours tenté de prendre les gens le plus près possible de l'action envisagée.

Quand un homme politique vient tenir une réunion à Lyon, on ne va pas déranger les gens de Marseille pour venir assurer le service d'ordre à Lyon! Les frais sont donc relativement limités.

S'il s'agit, dans votre esprit, de pourvoir aux sandwiches et aux bières, c'est à l'organisateur de la réunion de faire face à ces problèmes. Au demeurant, nous sommes des militants et non des mercenaires.

M. Pierre BOURGUIGNON : En quoi consistait, dans ces conditions, votre tâche de coordonnateur de deux départements ?

M. Henri MAZOUÉ : C'est une coordination strictement administrative. Il s'agit de transférer les nouvelles adhésions et de maintenir de temps en temps le contact d'une façon informelle avec les militants.

M. Pierre BOURGUIGNON : Pourquoi insistez-vous sur le caractère informel de vos réunions ? Une association « loi de 1901 » peut toujours réunir ses membres.

M. Henri MAZOUÉ : Parce que le Service d'action civique n'a pas vocation à faire des assemblées générales, des réunions au plan départemental ; le responsable départemental n'a de départemental que le titre.

M. Pierre BOURGUIGNON : Et le responsable régional ?

M. Henri MAZOUÉ : Je ne suis pas responsable régional. Je suis membre du bureau national et je coordonne en même temps deux départements.

M. le Rapporteur : Avez-vous lu : « M comme Milieu » de M. James Sarazin ?

M. Henri MAZOUÉ : Non, je ne l'ai pas lu.

M. le Rapporteur : Pensez-vous que c'est M. Debizet tout seul qui « pense » les problèmes du SAC ou bien a-t-il des relations politiques avec des gens qui jouaient un rôle important dans notre pays jusqu'au mois de mai de l'année dernière ? M. Debizet fixe-t-il seul l'orientation politique pour le SAC ?

M. Henri MAZOUÉ : Je n'en sais rien. Pour nous, l'orientation politique est toujours restée celle de nos statuts.

M. le Rapporteur : Il y a quand même un journal qui paraît ?

M. Henri MAZOUÉ : Oui, il y a « Action civique ». Bien entendu, le fait de défendre les idées du Général, est une orientation politique. Mais j'en reviens à cette explication assez simpliste : comme nous n'avons pas de candidats, nous ne nous assimilons pas à un parti politique.

M. le Rapporteur : Vous ne parlez pas politique dans vos réunions, mais vous vous liez par la force des choses à une politique.

M. Henri MAZOUÉ : Bien sûr.

M. le Rapporteur : Connaissez-vous M. Foccart ?

M. Henri MAZOUÉ : Oui.

M. le Rapporteur : Il a été un des « pères spirituels » du SAC lors de sa formation.

M. Henri MAZOUÉ : Je ne sais pas si M. Foccart a été un père spirituel du SAC puisque je n'ai pas assisté à la création du SAC.

M. le Rapporteur : L'avez-vous rencontré ?

M. Henri MAZOUÉ : Oui.

M. le Rapporteur : Dans les organismes du SAC ?

M. Henri MAZOUÉ : De temps en temps ou avec d'autres personnes.

M. le Rapporteur : C'est le SAC qui nous intéresse.

M. Henri MAZOUÉ : Oui, il arrive à M. Foccart de participer à des réunions.

M. le Rapporteur : Avez-vous participé à la campagne en faveur du soutien à l'armée engagée par M. Joël Dupuy ?

M. Henri MAZOUÉ : Oui, on nous a demandé d'assurer le service d'ordre quand M. Dupuy a fait des réunions à Grenoble et Valence. Celle de Grenoble, du reste, s'est très mal terminée. Il y a eu une attaque du Palais des Sports avec cocktails Molotov, bouillons, etc.

M. le Rapporteur : Grenoble, c'est l'Isère; cela n'a rien à voir avec la Drôme et l'Ardèche.

M. Henri MAZOUÉ : Oui, nous ne sommes pas enfermés dans des frontières; je ne suis pas responsable mais je peux me déplacer.

M. le Rapporteur : Pas responsable. Mais vous jouez un rôle?

M. Henri MAZOUÉ : Je participe partout où on me le demande.

M. le Rapporteur : Tout cela fait la région Rhône-Alpes...

M. Henri MAZOUÉ : Oui. Mais vous savez quand, dans la région Rhône-Alpes, vous retirez Lyon et Grenoble, il reste bien peu de choses.

M. le Rapporteur : Y a-t-il eu des affaires judiciaires dans lesquelles des membres du SAC que vous connaissiez ou dont vous savez qu'ils en étaient membres, auraient été impliqués?

M. Henri MAZOUÉ : Dans la région Drôme-Ardèche, pas à ma connaissance.

M. le Président : Et à Lyon.

M. Henri MAZOUÉ : A Lyon non plus, à ma connaissance.

M. le Rapporteur : Connaissez-vous :
MM. Marc Simon poursuivi pour banqueroute, émission de chèques sans provisions;
Jean-Pierre Hernandez dit Pierrot;
Paul Guetat (coups et blessures volontaires, détention et port d'arme);
Vincenzo Gibaldi (infraction à la législation sur les armes);
Jacques Tinivella, Hubert et Augustin Sorba (diverses affaires de vol, proxénétisme, infraction à la législation sur les armes, coups et blessures volontaires);
Jean Augé, Edmond Vidal, Jean-Pierre Gandeboeuf (gang des Lyonnais);
Jean Schnaebele (proxénétisme, corruption de fonctionnaires, menaces verbales, extorsion de fonds).

M. Henri MAZOUÉ : Non. Absolument pas.

M. le Président : Vous ne lisez donc pas les journaux?

M. Henri MAZOUÉ : Je suis resté très attaché à la presse parisienne.

M. le Président : Vous n'avez jamais entendu parler de toutes ces affaires lyonnaises : les Écuries du Roy, Charret et compagnie...

M. Henri MAZOUÉ : Si, j'en ai entendu parler.

M. le Président : Mais vous ne connaissez pas Schnaebele ?

M. Henri MAZOUÉ : Non, absolument pas.

Mme Paulette NEVOUX : Vous avez adhéré au SAC en 1963 ?

M. Henri MAZOUÉ : A peu près.

Mme Paulette NEVOUX : Vous étiez conseiller municipal à Chevilly-Larue en quelle année?

M. Henri MAZOUÉ : J'ai été élu aux municipales de 1959, je crois, les premières municipales après le retour du Général.

Une affaire c'est une bavure, dix affaires c'est une association mal tenue, cent affaires c'est le sac !

Pendant 22 ans, le SAC a défrayé la chronique politique et judiciaire. Sans le courage de certains journaux, on n'aurait jamais rien su. Ce rapport est le premier et le seul document officiel publié sur cette association.

Il a fallu garder la tête froide et les pieds sur terre pour avancer parmi tous les obstacles dressés sur le chemin : loi du silence, perte de mémoire, voies sans issue, provocations, menaces.

Trop de gens avaient intérêt à ne pas lever le voile : trop aussi préféraient ne voir que ce qui les arrangeait.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 00875974 9

Les deux volumes (1 008 pages) : 135,00 F T.T.C. ISBN 2-85209-004-X

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

